



L'union de Coteba et Sogreah

Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

FRANCE
COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERRES-MORLAAS

REVISION 3 MAI 2012

ARTELIA-EAU-ET-ENVIRONNEMENT
SITE-DE-PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**MODIFICATION-
SIMPLIFIEE-N°1** 3-FEVRIER-2015

ARTELIA-EAU-ET-ENVIRONNEMENT
SITE-DE-PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

**MODIFICATION-
SIMPLIFIEE-N°2** 15-SEPTEMBRE-2022

Agence-Publique-de-Gestion-Locale- -SITU
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05 59 90 18 28 - Télécopie 05 59 84 59 47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

SOMMAIRE

Pages

PREAMBULE	1
1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	3
1.1. Le contexte général	3
1.1.1. La situation géographique de la commune	3
1.1.2. La situation administrative	4
1.1.3. Les caractéristiques historiques de la commune	4
1.1.4. Document d'urbanisme existant sur la commune	5
1.2. L'analyse dynamique du paysage	5
1.2.1. Le relief	5
1.2.2. L'eau	6
1.2.3. La végétation	7
1.2.4. Le bâti	8
1.2.4.1. Le développement du bourg et du réseau viaire	8
1.2.4.2. Les entités bâties	10
1.2.4.3. Les caractéristiques du bâti	12
1.2.4.4. La Vocation du bâti	13
1.2.5. La maîtrise foncière communale	14
1.2.6. Synthèse de l'analyse dynamique du paysage	14
1.2.7. Synthèse des enjeux	15
1.3. Analyse démographique, immobilière et économique	16
1.3.1. La démographie	16
1.3.2. L'habitat	17
1.3.3. L'économie	21
1.3.3.1. La population active	21
1.3.3.2. Les activités commerciales et artisanales	22
1.3.3.3. L'agriculture	22
1.3.4. Synthèse et prévisions	26
1.4. Transports et déplacements	27
1.5. Les équipements publics et associations	29
1.5.1. Les équipements publics communaux	29
1.5.2. Les services dispensés à Serres-Morlaàs	29
1.5.3. Le tissu associatif	29
1.6. Les gens du voyage	29
1.7. Les réseaux	30
1.7.1. L'eau potable	30
1.7.2. L'assainissement	30
1.7.3. Les eaux pluviales	31
1.7.4. Défense contre l'incendie	31
1.7.5. Les déchets	31
1.8. Bilan de la consommation d'espace	32
1.9. Le bilan et les besoins répertoriés pour assurer le développement de Serres-Morlaàs	33
1.9.1. Le bilan	33
1.9.2. Les besoins	34
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
2.1. Environnement physique du territoire communal	36
2.1.1. La topographie et la géologie	36
2.1.2. Le climat	37
2.1.3. Hydrographie	37
2.2. Environnement biologique	39

2.2.1. Identification des espaces naturels et de la trame verte.....	39
2.2.1.1. Le coteau boisé	39
2.2.1.2. Les espaces boisés et les haies	40
2.2.1.3. Les espaces agricoles.....	40
2.2.2. Les mesures de protection existantes	40
2.3. Cadre de vie	41
2.3.1. Le paysage.....	41
2.3.1.1. Les entités paysagères	41
2.3.1.2. Le paysage urbain.....	42
2.3.2. Le patrimoine culturel.....	42
2.4. Pollutions, risques et nuisances	43
2.4.1. Les risques naturels	43
2.4.2. Les risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement.....	43
2.4.3. Les risques liés à la proximité de canalisations de transport d'hydrocarbures gazeux.....	44
3. JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL	45
3.1. Rappel, le POS approuvé de 1989, modifié en 2011	45
3.1.1. Son parti d'aménagement	45
3.1.2. Le bilan de son application	46
3.2. Choix retenus pour établir le PADD	46
3.2.1. Présentation du PADD.....	48
3.2.2. Compatibilité avec le SCOT et le PLH.....	51
3.3. Choix retenus pour la délimitation des zones	52
3.3.1. Synthèse de la vocation des différentes parties du territoire	52
3.3.1.1. Les zones urbaines (U)	52
3.3.1.2. Les zones à urbaniser constructibles.....	52
3.3.1.3. Les zones à urbaniser inconstructibles	53
3.3.1.4. Les zones agricoles	53
3.3.1.5. Les zones naturelles	54
3.3.2. Les évolutions du projet	54
3.3.2.1. Rappel des objectifs :	54
3.3.2.2. Evolution des superficies et cohérence avec les objectifs.....	55
3.3.2.3. Le zonage du PLU	56
3.3.2.4. Evolution du zonage POS/PLU et modération de la consommation d'espace.....	57
3.4. Les outils de l'aménagement urbain	58
3.4.1. Les orientations d'aménagement et de programmation	58
3.4.1.1. Le site du centre-bourg	58
3.4.1.2. Le quartier du Coustalet.....	59
3.4.1.3. Le secteur du Chemin de Dou Yan	59
3.4.2. Les emplacements réservés	60
3.4.3. La maîtrise foncière et la mixité sociale	60
3.4.4. Les espaces boisés classés	60
3.4.5. Des éléments de paysage identifiés	60
3.4.6. La prise en compte des risques	62
3.4.7. Motifs de limitation administrative à l'utilisation des sols	62
4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
4.1. Sur la biodiversité	65
4.2. Sur la pollution.....	66
4.3. Sur les ressources naturelles	67
4.4. Sur les risques et la sécurité	67
4.5. Sur le cadre de vie	68
4.6. Sur l'activité agricole	68
4.7. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne.....	69
4.8. Prise en compte spécifique des zones Natura 2000.....	70

PREAMBULE

Le présent PLU est réalisé en application des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

En 2022, le règlement du PLU a été modifié afin de :

- ***Préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales pour les zones UB, UD et 1AU,***
- ***Compléter les règles relatives aux pentes de toiture des constructions à destination d'habitation, pour l'ensemble des zones délimitées dans le PLU***

1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

1.1. LE CONTEXTE GENERAL

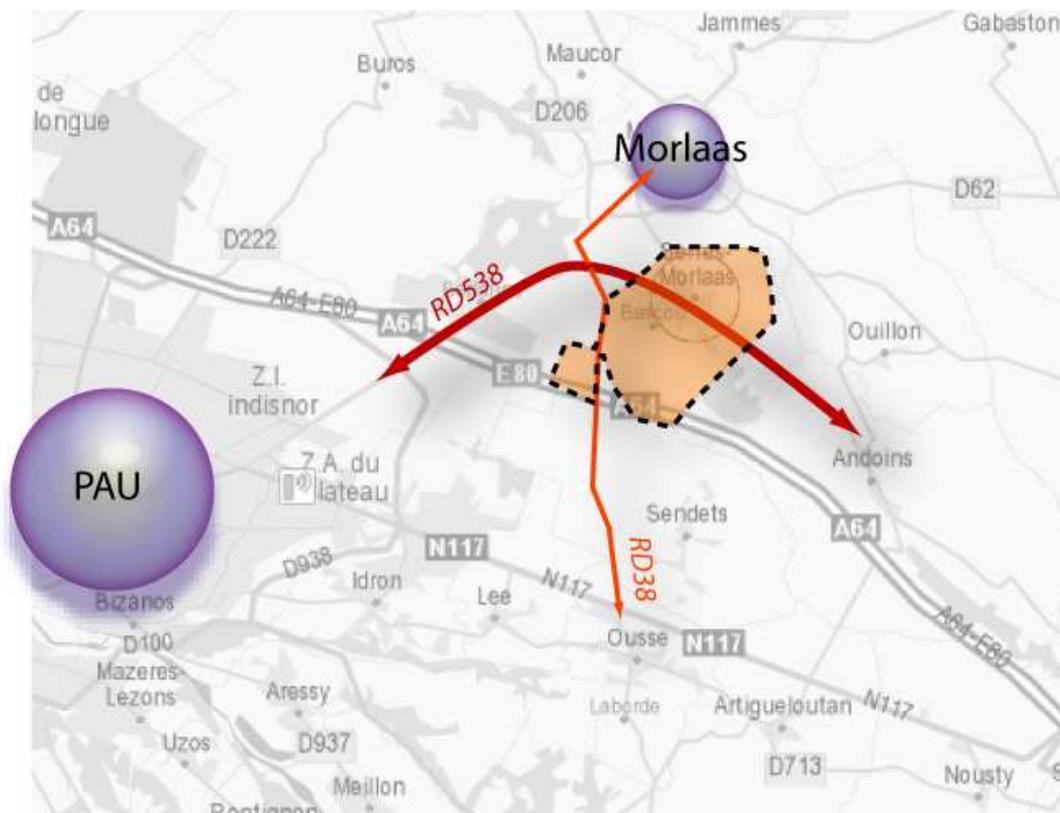
1.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

D'une superficie de 419 ha, la commune de Serres-Morlaàs se situe à l'ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, en périphérie de l'agglomération de Pau au nord-ouest. Ainsi, le centre-ville de Pau se trouve à 10 km et elle est séparée des villes de Tarbes et de Lourdes par une distance de 35 km.

Elle partage la majorité de ses limites communales avec Morlaàs mais elle est également limitrophe de la commune d'Idron au sud.

La position de Serres-Morlaàs est particulièrement favorable au regard notamment de sa facilité d'accès aux services et commerces nombreux de l'agglomération paloise et ceux situés à proximité de Morlaàs.

Son accessibilité aisée, sans subir un flux de déplacements important ainsi que sa position à flanc de coteaux exposé vers les Pyrénées, fait de cette commune un territoire très attractif.



1.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Partie intégrante du Béarn, la commune appartient au canton de Morlaàs. Ce dernier regroupe 29 communes soit plus de 22 000 habitants (chiffre de la Préfecture).

La commune de Serres-Morlaàs adhère aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- le syndicat AEP de la région de Jurançon,
- le syndicat départemental d'électrification,
- le syndicat mixte du Grand Pau en charge de l'élaboration du SCOT et qui regroupe 8 EPCI soit 123 communes et 3 communes enclavées, représentant une population totale de 223 363 habitants.
- la communauté de communes des Luys, Gabas, Souye et Lées.

Cet EPCI est compétent en matière d'activités sociales, d'aménagement berges rivières et plans d'eau, d'aménagement de l'espace, d'assainissement individuel, de chemins de randonnée, de collecte et de traitement des ordures ménagères, de création et gestion de structures pour la petite enfance et de zones d'activités diverses, de logement et cadre de vie, d'environnement, d'études diverses, de logement et cadre de vie, de lutte contre les inondations ou défense contre les eaux, de PLU et SCOT, de politique d'aide à la jeunesse, de promotion touristique et élaboration produits, de TIC, de tourisme.

La **Communauté de Communes des Luy-Gabas-Souye et Lees** (LGSL) regroupe 28 communes et 15 000 habitants (données de la CDC), autour de la petite ville de Morlaàs. La communauté de communes LGSL a engagé l'élaboration d'un **Plan Local de l'Habitat (PLH), en cours d'étude**.

- La commune de Serres Morlaàs est intégrée au périmètre **Pays du Grand Pau** qui regroupe 9 communautés de communes, dont celle des Luy-Gabas-Souye et Lées, et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, soit au total 147 communes.
- L'association du Pays du Grand Pau a été créée en janvier 2002. Il est administré actuellement par un syndicat mixte créé en 2008. Ce dernier a notamment en charge l'élaboration **du SCOT qui est en cours d'élaboration**.

1.1.3. LES CARACTERISTIQUES HISTORIQUES DE LA COMMUNE

☛ L'ORIGINE DU NOM « SERRES-MORLAAS »

Selon le dictionnaire toponymique des communes du Béarn de Michel Grosclaude, l'origine du nom « Serres-Morlaàs » est pour partie évidente. En effet, « Serres » est un mot gascon d'origine prélatine, qui signifie crête, colline. Le « s » final de Serres est très récent.

☛ L'HISTOIRE DE SERRES-MORLAAS

Serres-Morlaàs a évolué dans l'ombre de Morlaàs qui connut un passé prestigieux. En 1385, on dénombre sur Serres-Morlaàs 5 feux. A la même époque, on recense 124 feux à Pau et 304 à Morlaàs.

Les fléaux divers et les traditions vont maintenir un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire communal, il n'existe pas un véritable village.

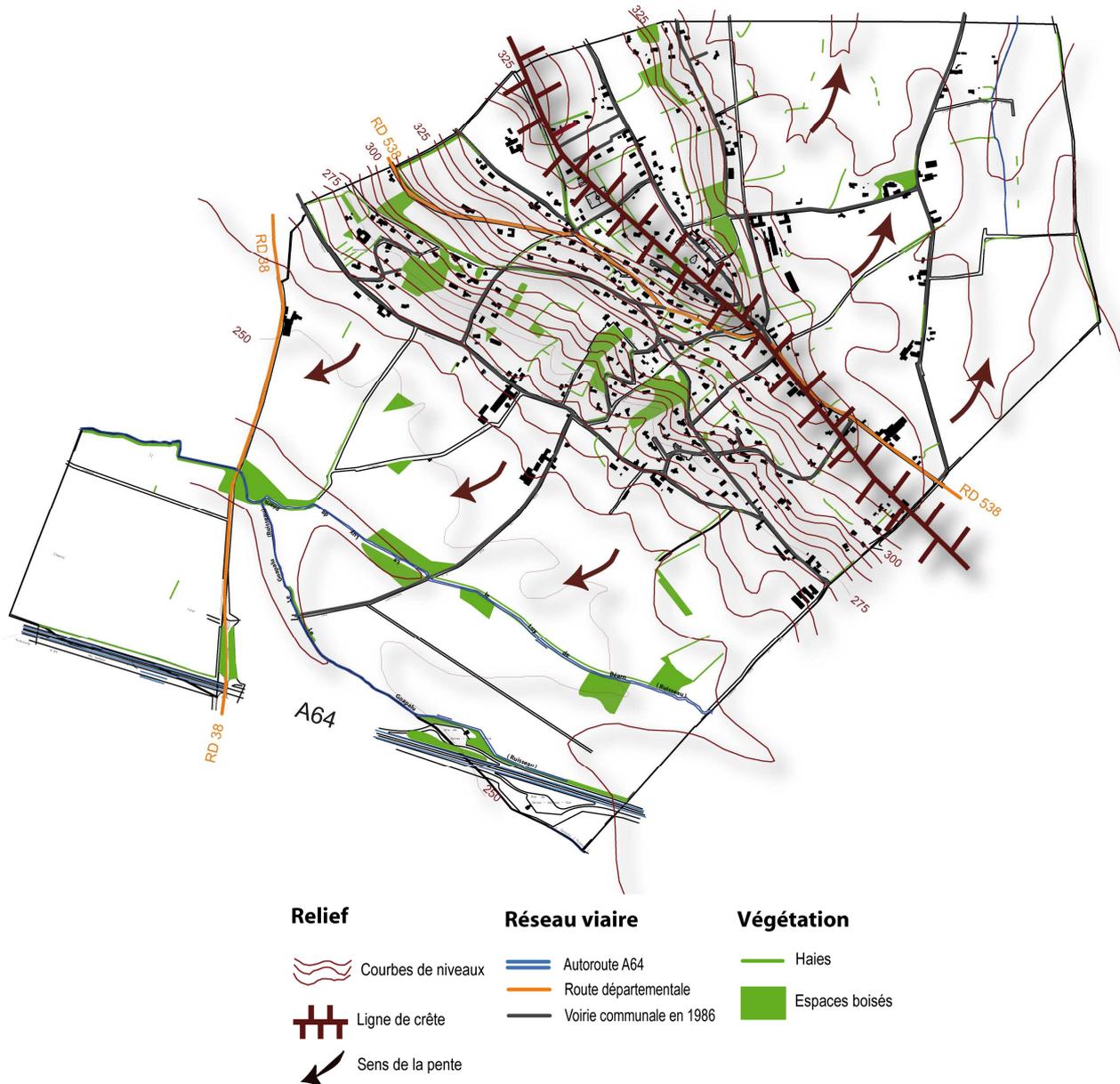
Le cadastre napoléonien révèle cet état de fait avec une occupation diffuse du territoire communal, longtemps resté très agricole. La centralité s'exprimait alors sous la forme d'une paroisse (ancienne église dans l'actuel cimetière).

1.1.4. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune de Serres-Morlaàs dispose d'un POS dont la révision a été approuvée en mars 2001. Ce document a subi des modifications en août 2003, en décembre 2005, en juin 2009 et en mai 2010.

1.2. L'ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

1.2.1. LE RELIEF



La commune de Serres-Morlaàs, d'une superficie de 419 ha, est principalement constituée de trois entités géographiques : la plaine du pont-Long au sud-ouest du territoire, le coteau orienté sud-ouest – nord-est et le plateau au nord-est.

Le bourg de Serres-Morlaàs se situe en position centrale, sur une ligne de crête, à une altitude de 345 m.

L'urbanisation traditionnelle est venue s'implanter sur les lignes de crête, d'une part contrainte par les fortes pentes et d'autre part selon une logique de recherche du meilleur ensoleillement.

Le réseau de cheminements de Serres-Morlaàs s'est construit selon ces mêmes principes avec une trame originelle qui desservait toutes les lignes de crêtes des coteaux. Ce réseau s'est progressivement hiérarchisé en voiries routières et en chemins.

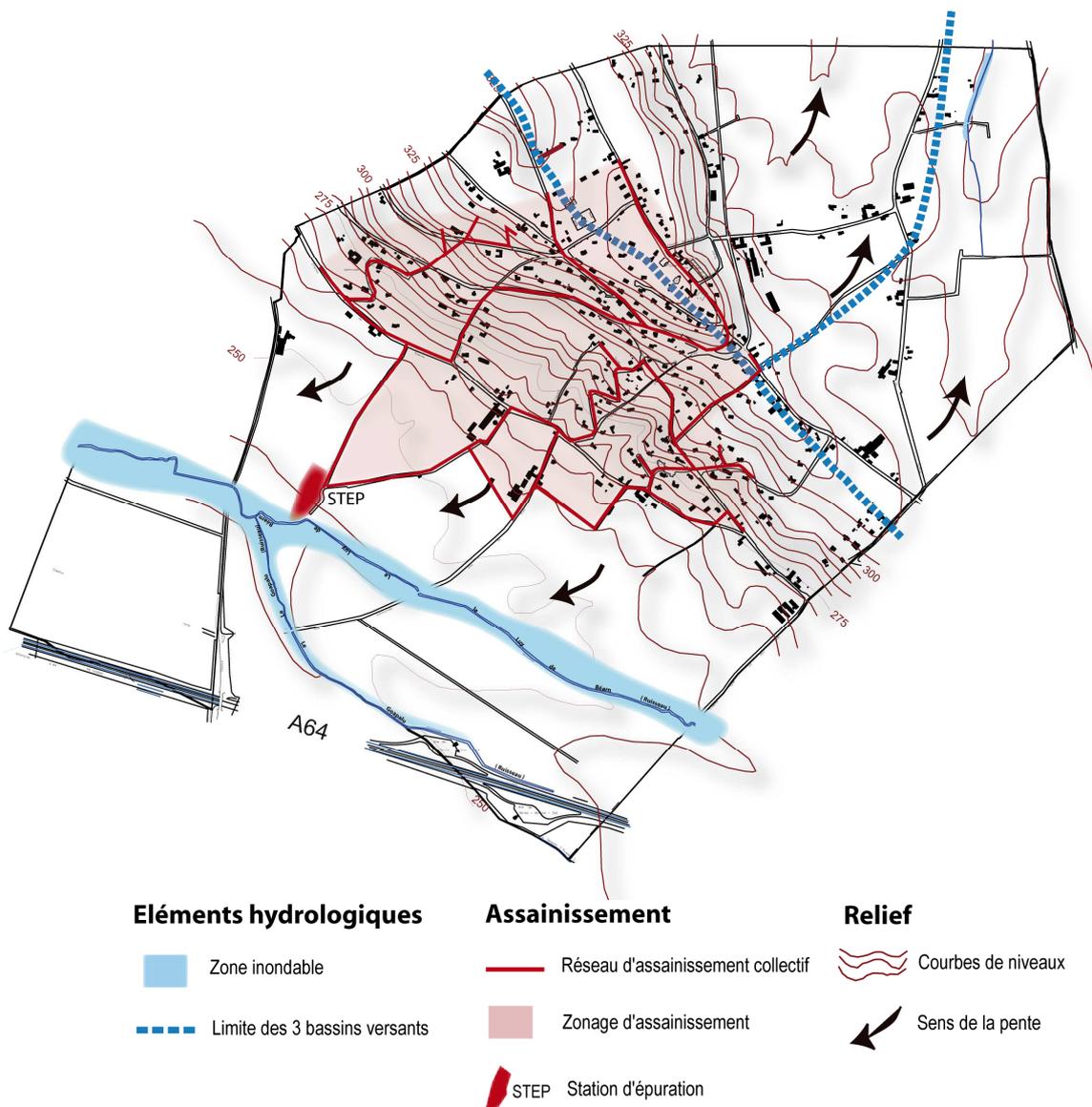
La voie principale qui traverse la commune est la RD 538 qui relie Andoins à la RD 943 (Pau-Morlaàs). La RD 38 qui longe le territoire à l'ouest constitue une desserte vers Idron et l'ouest de l'agglomération paloise.

1.2.2. L'EAU

Le territoire de Serres-Morlaàs est drainé au sud par le Luy-de-Béarn et le ruisseau Goapalu et au nord-est par le ruisseau Le Lannot. Il y a une zone inondable le long du Luy-de-Béarn.

La commune a récemment mis en place sur son versant sud, un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'une station d'épuration. Il est prévu à terme de raccorder la majorité des zones habitées versant sud de la commune.

La rentabilisation des équipements d'assainissement collectif et la nécessité de préserver la qualité du milieu naturel devront orienter les choix du développement urbain à venir.



1.2.3. LA VEGETATION



L'activité agricole qui représente les 3/4 des 419 hectares de la commune modèle largement la plaine et le plateau. La culture dominante de ces deux entités reste le maïs.

Les bois représentent environ 3 % de la surface communale. Ils se situent principalement dans les endroits difficilement exploitables pour les agriculteurs à cause du relief (coteau) et le long du ruisseau Luy-de-Béarn.

Les boisements sont donc peu nombreux, mais les haies et les bosquets qui ont été conservés présentent un intérêt environnemental important pour la conservation de continuités écologiques avec les espaces naturels des communes voisines (ripisylve, coteau boisé). Ils doivent être maintenus afin d'éviter les glissements de terrain et l'érosion.

1.2.4. LE BATI

1.2.4.1. LE DEVELOPPEMENT DU BOURG ET DU RESEAU VIAIRE

- ★ Terrains urbanisés avant 2007
- Terrains urbanisés jusqu'en 1986
- Terrains urbanisés de 1986 à 2000
- Terrains urbanisés de 2000 à aujourd'hui



A l'époque Napoléonienne, aucun centre bourg n'apparaissait clairement dans le paysage. Le bâti originel essentiellement agricole était principalement situé le long de deux axes parallèles au coteau. Au nord, sur le plateau, les fermes sont alignées le long du Chemin de Guithou. Au sud, elles sont le long du Chemin de Bascou et, dans la continuité, le long du Chemin de Lahitau situés en bordure du coteau. Les autres exploitations sont au bord du Chemin de l'Eglise.

Le coteau est l'entité géographique qui a connu un développement de l'urbanisation très fort. Sa vue panoramique sur les Pyrénées est son meilleur atout. L'urbanisation s'est développée très tôt sur ce secteur.

Dans un premier temps, l'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements le long des voies qui vont d'ouest en est : le long du chemin Bère Biste et de la rue du Gabizos. Durant les années 70, un noyau urbain s'est donc formé non loin du centre historique du village. La création de plusieurs lotissements composés d'une dizaine de maisons chacun a engendré un groupe urbain homogène. L'urbanisme s'est développé ensuite le long des axes sud-nord, toujours sur le haut du coteau : le long du Chemin dit de la Côte du Bois. Seul le lotissement Dous Bos est excentré à l'est du territoire.

La reprise de l'urbanisation dans les années 90 se fera sur la partie basse du coteau. Les différentes modifications du Plan d'Occupation des Sols vont participer à l'agrandissement des surfaces constructibles dans cette zone. De nombreux lotissements vont alors voir le jour : les lotissements Galand, le Clos de Serres, le Balcon des Pyrénées et le Pyrénées.

Le centre bourg est composé d'un bâti plus ancien mais aussi plus aéré qui se situe autour des équipements publics (mairie, école, maison pour tous, stade). De récentes constructions et des projets en cours de réalisation vont participer à la reconquête de ce secteur central.

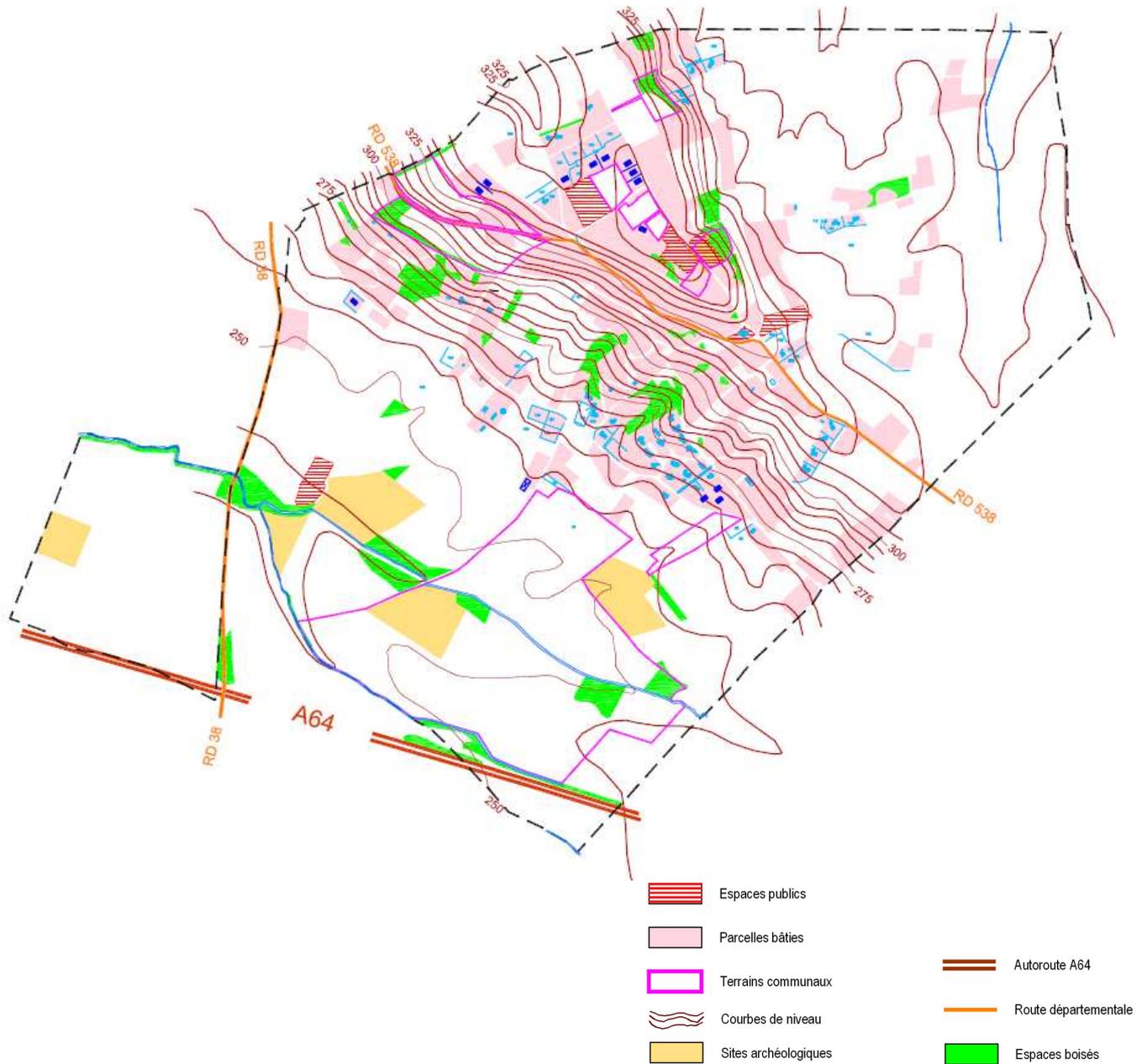
La carte suivante montre l'évolution du réseau viaire : tendance à la création de voies en impasse, à l'enclavement de terrains due à l'insuffisance du maillage urbain.



1.2.4.2. LES ENTITES BATIES

Serres-Morlaàs possède une urbanisation qui se répartit de la façon suivante :

- un bourg plus ancien avec ses extensions,
- des quartiers résidentiels sur les coteaux sud,
- un bâti épars.



☞ LE BOURG

Historiquement, Serres-Morlaàs n'avait pas de centre. Toutefois, on peut identifier une centralité autour des trois pôles principaux suivants :

- le stade,
- la Maison pour tous,
- et la place Lacoste avec la mairie, l'église et l'école.

Le cœur du bourg de Serres-Morlaàs est identifiable par un bâti plus ancien, certains alignements sur la voirie (murets, quelques maisons) donnant des perspectives urbaines et une concentration des équipements socio-culturels, sportifs et administratifs.

Le centre bourg est composé d'un bâti plus ancien mais aussi plus aéré qui se situe autour des équipements publics (mairie, école, maison pour tous, stade). De récentes constructions et des projets en cours de réalisation vont participer à la reconquête de ce secteur central.

L'urbanisation du centre du village s'est réalisée par l'implantation successive de maisons individuelles en comblement des nombreuses dents creuses du secteur.

Des travaux de réhabilitation de la voie ont déjà été initiés sur la rue de l'église par la municipalité afin d'améliorer les déplacements automobiles et piétonniers.

Au sein du bourg, les enclaves sont nombreuses et les commerces absents ce qui donne au site un caractère franchement résidentiel.

Les carrefours avec le chemin de Carrerot et la rue de l'église ont une position stratégique par rapport au centre bourg. Cependant, leur aménagement complexe (multiples branches et en virage) ne rendent pas lisibles l'accès au bourg et provoquent un sentiment d'insécurité.

☞ LES LOTISSEMENTS DU COTEAU

La commune a connu un développement urbain très important par l'implantation de plusieurs lotissements principalement sur le versant sud du coteau.

Par rapport au bourg et au reste du territoire, la densité du bâti est plus importante dans ce secteur. Ce développement a privilégié des voiries de desserte propres, parfois en impasse sans avoir pris en compte un maillage viaire à l'échelle communale.

Le bâti est implanté en général en milieu de parcelle excepté sur le chemin de Bascou où certaines fermes anciennes ont une façade en alignement de voiries. La forme urbaine est très hétérogène mêlant les anciennes fermes de style avec des maisons individuelles avec une architecture contemporaine.

A la recherche des meilleures vues sur la chaîne des Pyrénées, l'urbanisation pavillonnaire qui s'est développée sur le coteau n'a pas été sans conséquence sur sa configuration et le paysage. En effet, même si les boisements restent nombreux, le site prend un visage urbain et coupe une continuité boisée qui se prolonge à l'est et à l'ouest sur les communes voisines.

☞ LE BATI EPARS

Deux hameaux sont situés le long du chemin Marque Dehens ; l'un se situe au nord de la commune, au lieu-dit Dou Guithou, près de la commune de Morlaàs. Il est composé de cinq maisons. L'autre est situé au lieu-dit Marque Dehens.

Les constructions anciennes présentes sur ce secteur sont principalement des exploitations agricoles qui sont situées le long du Chemin de Guithou, mais depuis quelques années, des habitations récentes se sont construites le long des voies.

Dans le passé, la commune était composée d'un ensemble de fermes disséminées sur le territoire.

Aujourd'hui, ce bâti dispersé s'accompagne de constructions récentes disposées en alignement de voiries et formant parfois des lotissements excentrés par rapport au reste de l'urbanisation (Dou Guithou).

Le territoire rural présent en particulier dans le nord-ouest est donc en mutation avec une vocation agricole mise en concurrence avec le développement urbain récent.

1.2.4.3. LES CARACTERISTIQUES DU BATI

☛ LE BATI AGRICOLE ANCIEN

Sur la commune de Serres-Morlaàs, l'activité agricole reste présente. La répartition des fermes sur le territoire témoigne de l'histoire du village. Les constructions sont situées principalement le long de deux axes parallèles au coteau. Au nord, sur le plateau, les fermes sont alignées le long du Chemin de Guithou. Au sud, elles sont le long du Chemin de Bascou et, dans la continuité, le long du Chemin de Lahitau situés en bordure du coteau. Les autres exploitations sont au bord de la route de Morlaas.

Les fermes sont caractéristiques du Béarn. La plupart des fermes sont des fermes-cours ; logis et bâtiment d'exploitation sont séparés et bordent une cour qui est le vrai centre de la ferme : la maison d'habitation et les deux granges sont disposées en équerre. Les bâtiments ne sont pas obligatoirement jointifs.

Les granges, destinées aux animaux, ont très peu d'ouvertures, car l'objectif était de garder le maximum de chaleur. Les bâtiments sont en pisé (= maçonnerie faite de terre argileuse mêlée de paille) et en galets, avec parfois des inclusions de briques au-dessus des ouvertures ou du porche d'entrée. Ces porches d'entrée originaux ont pratiquement tous disparu.

On constate le plus souvent que les murs des maisons ont peu d'ouvertures sur la rue. Les cours sont entourées de hauts murs de clôture et un grand portail permet d'accéder à la ferme.

La maison d'habitation a une grande entrée faite de deux grandes portes de bois cloutées. Elle est construite autour de l'âtre qui est composé d'une cheminée haute, longue, mais peu profonde.

☛ LE BATI RECENT

Le développement de l'urbanisation s'est fait au travers d'opérations de lotissement principalement sous la forme de maisons individuelles en pavillonnaire.

☛ UN BATI D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

L'urbanisation sur le versant sud a vu l'apparition d'un bâti contemporain. Certaines habitations présentent des formes et des volumes qui contrastent avec le type d'architecture plus fréquemment rencontré sur le territoire.

1.2.4.4. LA VOCATION DU BATI

Cette carte montre qu'un bâti essentiellement résidentiel, s'est développé à partir du cœur de bourg,

Les équipements publics sont éclatés en trois pôles : mairie/école/église, terrains de sport et de jeux, Maison pour Tous.

Le bâti agricole reste au contact du bourg, en bordure de voie. Les bâtiments d'élevage constituent des limites au développement urbain.



1.2.5. LA MAITRISE FONCIERE COMMUNALE

La commune possède de terrains au sein de la zone urbaine qu'elle peut mobiliser pour des opérations ciblées. Les terrains communaux de vallée sont loués à des agriculteurs.



1.2.6. SYNTHESE DE L'ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

Le territoire de Serres-Morlaàs est constitué de 3 entités géographiques dont la configuration s'est traduite par des évolutions des espaces et des enjeux à prendre en compte. Ainsi :

☛ LA PLAINE ET LE PLATEAU

Ces deux entités homogènes restent vouées à l'activité agricole qui, malgré une baisse de ses effectifs continue de modeler le paysage communal.

Enjeu : Assurer la pérennité de l'activité agricole en limitant l'extension de l'urbanisation sur le milieu agricole.

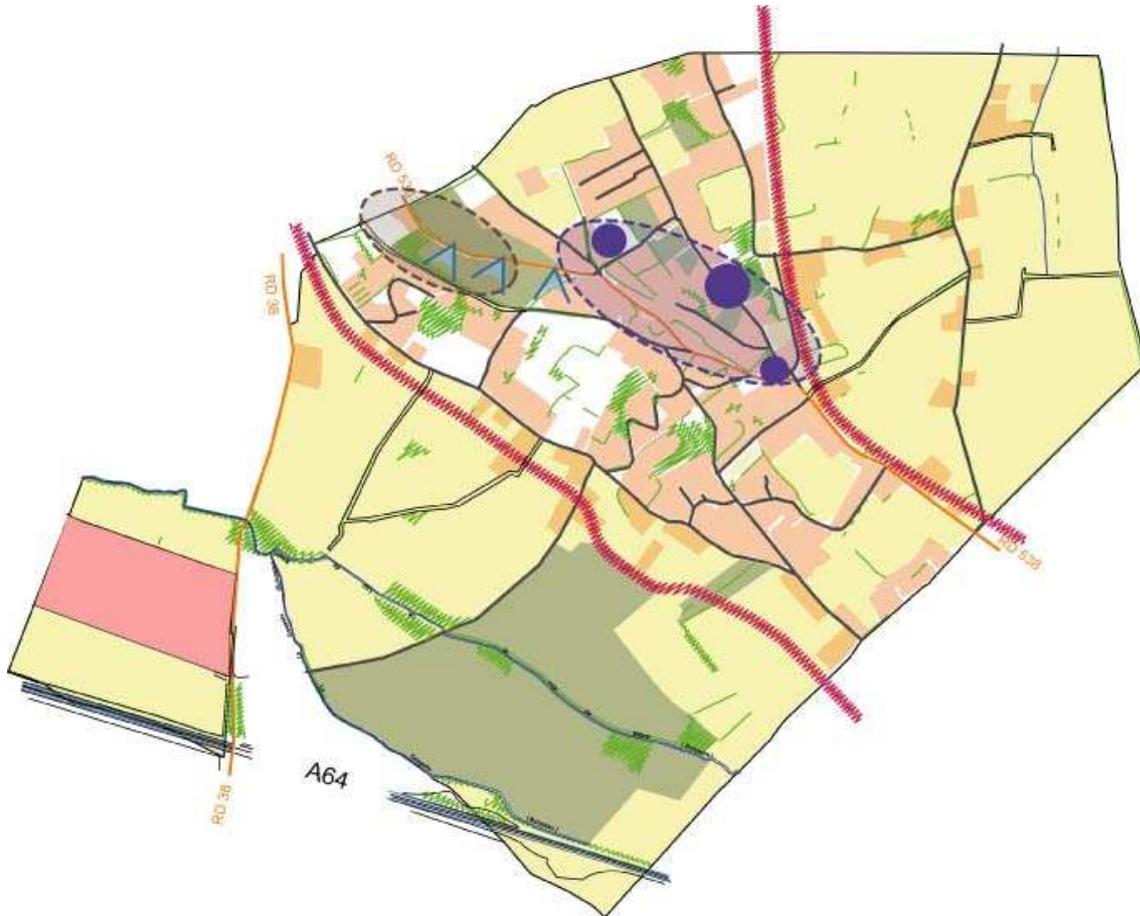
☛ LE COTEAU

- Serres-Morlaàs ne possède pas véritable centre dense mais on peut toutefois identifier une zone de centralité éclatée composée de la place Lacoste (mairie, église, école), de la maison pour tous et du stade,
- L'urbanisation pavillonnaire a généré une forte consommation d'espace non sans conséquences sur le paysage et sur les continuités boisées avec les communes voisines,
- L'urbanisation actuelle se caractérise aussi par un manque de diversification du statut bâti avec une suprématie des constructions individuelles.

Enjeu paysager et naturel : bosquets, haies, coupures d'urbanisation, perspectives paysagères sur les Pyrénées, ... sont à préserver.

Enjeu urbain : remédier à la banalisation du quartier du Coustalet, redonner une logique de centralité au bourg et aller vers une gestion plus économe de l'espace.

1.2.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX



SYNTHÈSE DES ENJEUX

Contexte urbain

-  Une zone de centralité éclatée définie par 3 pôles dissociés (le pôle Eglise-Mairie-Ecole, la Maison pour tous et le stade)
-  Risque de banalisation du quartier du Coustalet
-  Perspective sur les Pyrénées à maintenir
-  Une maîtrise foncière communale conséquente et bien située

Entités paysagères

-  Le coteau a connu un développement urbain très fort qu'il convient désormais de maîtriser
-  L'agriculture modèle la plaine et le plateau ainsi qu'une partie du coteau. Les zones agricoles ont un effet de rupture avec l'urbanisation et sont garantes de l'aspect rural du village
-  Limites plaine/coteau/plateau
-  Boisements peu nombreux mais présentant un intérêt environnemental important pour la conservation des continuités écologiques
-  Conforter la politique intercommunale en terme de zones d'activités

Réseau viaire

Réseau viaire sinueux et étroit au niveau du bourg épousant la topographie des lieux. Le réseau manque globalement de hiérarchisation et n'est pas assez adapté aux modes doux.

-  Voirie communale
-  Voirie départementale

1.3. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE

1.3.1. LA DEMOGRAPHIE

☞ UNE POPULATION EN AUGMENTATION

	1982	1990	1999	2006	2009
Population	525	554	639	679	710
Taux d'évolution annuel	0,67%	1,6%	0,91%	1,5%	

* source communale

La commune compte aujourd'hui 710 habitants.

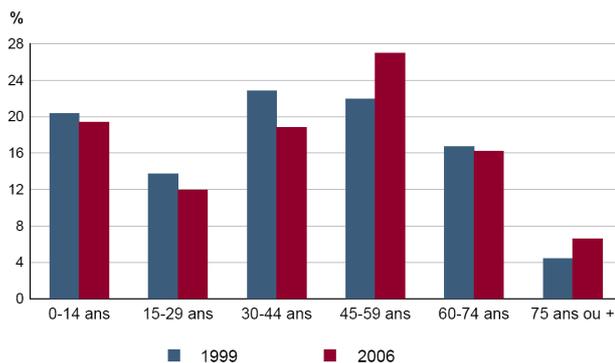
☞ UN SOLDE MIGRATOIRE CONSEQUENT

Serres-Morlaàs	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,2
Solde migratoire	+ 0,3	+ 1,2	+ 0,8
Variation totale	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,0

La croissance de la population s'explique avant tout par un solde migratoire positif et régulier depuis le début des années 90, témoignant de la capacité d'attraction de la commune.

☞ UN LEGER VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Entre 1990 et 1999, les tranches d'âges 15-44 ans semblent diminuer au profit des 45-59 ans et 60-74 ans notant ainsi un vieillissement de la population.



Cette tendance au vieillissement que l'on trouve à Serres-Morlaàs n'est pas unique car elle est issue du vieillissement de la population ayant accédé à la propriété dans les années 70 et 80 et d'un phénomène national lié aux effets du baby-boom. De plus, la dissolution des ménages et le départ des jeunes (raisons professionnelles, études) ont également un impact sur le vieillissement de la population communale.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.3.2. L'HABITAT

DONNEES DE CADRAGE

	1982	1990	1999	2006
Nombre de logements	158	187	226	275
Résidences principales	149	175	216	261
Résidences secondaires	3	0	1	4
Logements vacants	6	12	9	10

☞ UNE COMMUNE A DOMINANTE RESIDENTIELLE

En 2006, l'habitat sur Serres-Morlaàs se caractérise par :

- 261 résidences principales (95% du parc de logements),
- 1 résidence secondaire,
- 9 logements vacants (4%).

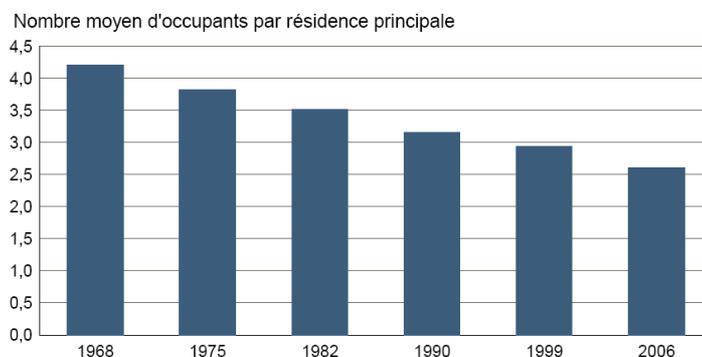
Cette répartition de parc de logement sur Serres-Morlaàs témoigne de sa vocation résidentielle.

A Serres-Morlaàs, 88% des habitants sont propriétaires de leur logement. Le parc locatif qui représente 5,7% contient uniquement des logements non HLM.

☞ UN PARC DOMINE PAR DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

92% des résidences principales sont des maisons individuelles. Ce chiffre reflète la demande qui prédomine dans ce secteur périphérique de l'agglomération paloise qui bénéficie d'une position et d'une exposition attractive et dont le développement se fait principalement sous la forme de résidences pavillonnaires.

☞ RELATION TAILLE DES LOGEMENTS / TAILLE DES MENAGES



Depuis 1968 on assiste à une baisse continue du nombre moyen d'occupants par logements. En 1982, la **taille des ménages** est de **3,5** ; en 2006, elle est **de l'ordre de 2,6**. On a donc une diminution liée en partie au phénomène de décohabitation.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2006 exploitations principales.

	2006	%	1999	%
Ensemble	261	100,0	216	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,5
2 pièces	6	2,3	7	3,2
3 pièces	16	6,1	11	5,1
4 pièces	30	11,4	33	15,3
5 pièces ou plus	209	80,2	164	75,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

On peut remarquer que le nombre de logements de 3 et 4 pièces au moins a peu évolué entre 1999 et 2006. L'évolution est plutôt visible pour les logements de 5 pièces ou plus qui enregistrent une hausse. Il s'agit, dans l'ensemble, de grands logements, destinés à l'hébergement de familles. La prédominance de ce type d'habitat (maison individuelle de grande taille) était issue de la politique urbaine de Serres-Morlaàs.

On note l'inadéquation entre les besoins liés à la taille des ménages et l'offre en logements.

☛ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'Habitat (P.L.H.) (L. n°91-662 du 13 juillet 1991, art. 13)

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (L. n°98-657, 29 juillet 1998, art. 54).

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des chartes intercommunales du logement définies à l'article L. 441-1-5 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés. (Art. L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Serres-Morlaàs fait partie du P.L.H. de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées qui englobe 28 communes. Le territoire de la Communauté de Communes se situe au nord-est de l'agglomération paloise aux portes de Pau.

L'engagement de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées dans l'élaboration d'un PLH remonte au 13 septembre 2007. Il couvre la période 2008-2014.

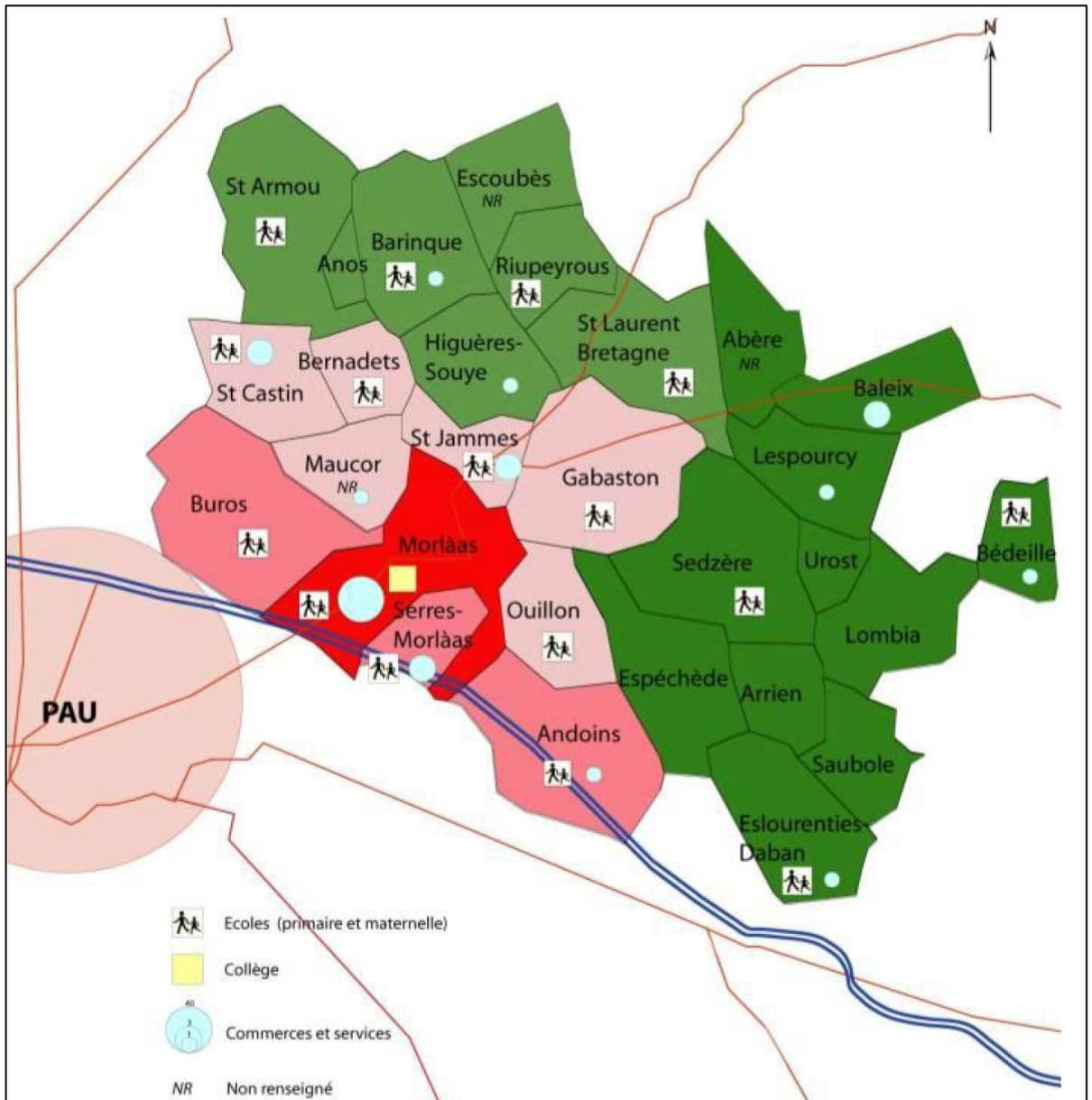
Etat actuel – bilan du PLH pour Serres-Morlaàs

Pour permettre une lecture efficace du territoire, 4 secteurs géographiques ont été définis (cf. carte ci-dessous). Plusieurs éléments ont été pris en compte pour construire ces secteurs et notamment

- la croissance de la population jusqu'en 2006,
- les rythmes de constructions,
- les prix du marché immobilier et foncier.

Ainsi les communes regroupées au sein de ces secteurs présentent des caractéristiques semblables :

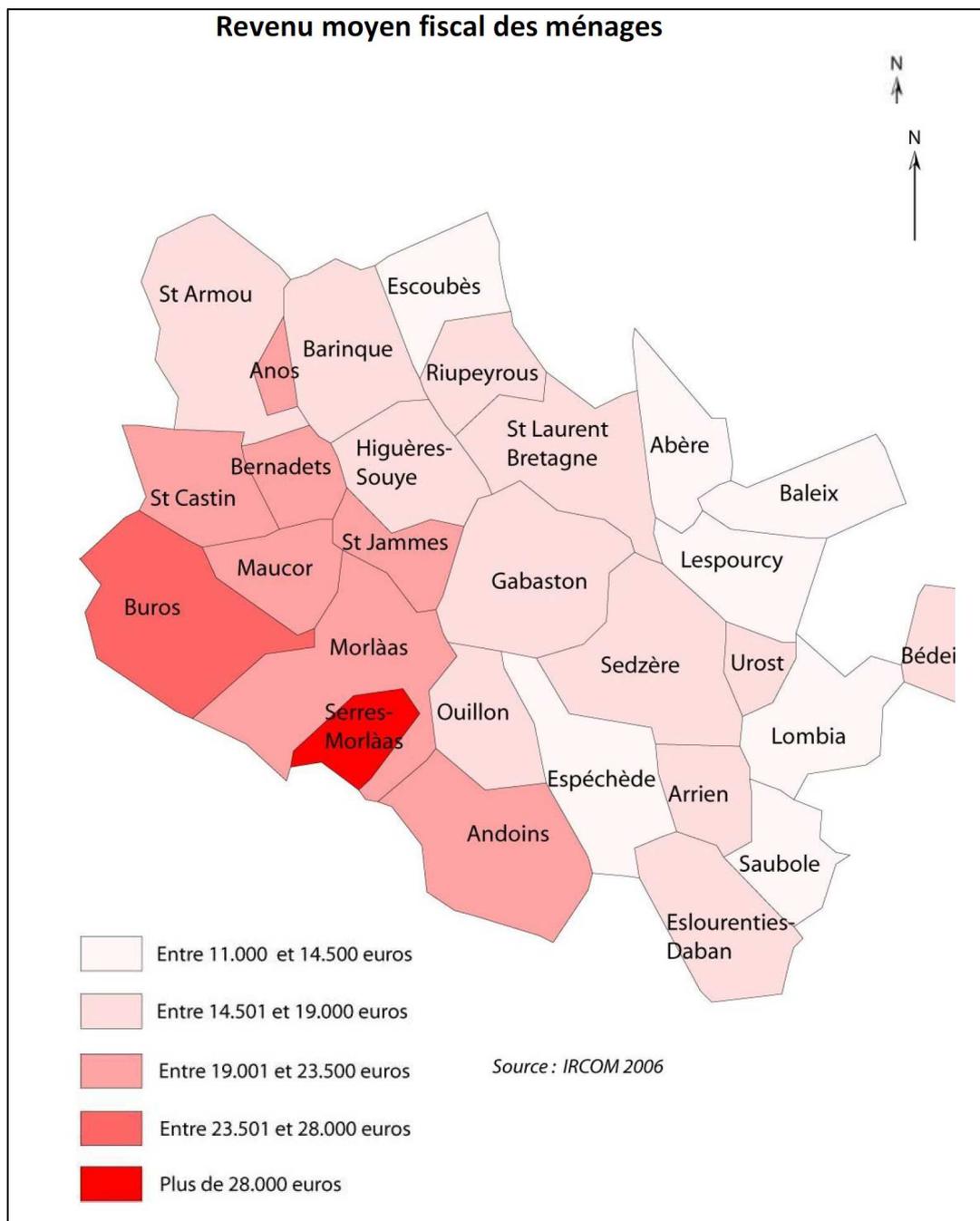
- La ville de Morlaàs a été isolée en raison de son positionnement,
- Le secteur périurbain auquel appartient Serres-Morlaàs. Ce secteur est caractérisé par des revenus par ménage élevés, un développement urbain déjà ancien, des prix fonciers et immobiliers élevés,
- Le secteur semi-rural,
- Le secteur rural.



Des ménages aux revenus élevés

Le revenu fiscal moyen des ménages du territoire communautaire est nettement supérieur à la moyenne départementale. Cependant, des différences nettes apparaissent au sein de la Communauté de Communes. Les communes les plus proches de l'agglomération paloise concentrent les ménages aux revenus les plus importants, les ménages les moins aisés étant contraints à s'éloigner en deuxième voire troisième couronne où les prix de l'immobilier et du foncier sont plus accessibles.

Avec plus de 33.357 euros par ménage, Serres-Morlaàs détient le revenu moyen fiscal le plus élevé de la Communauté comme le montre la carte ci-dessous.



Cette statistique montre clairement que Serres-Morlaàs tend vers une spécialisation sociale. Cette tendance est corroborée par l'absence totale de logement locatif social au sein de la commune. La mixité sociale y apparaît donc comme inexistante.

Enjeux pour la politique locale de l'habitat

1. Les équilibres socio-démographiques : nécessité de maintenir, voire renforcer, l'accueil de populations aux profils socio-démographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire.
2. Une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux.

Des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenariats externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées.

Objectifs de développement

PLH Communauté de Communauté des Luys, Gabas, Souye et Lées

- 16 350 habitants en 2015
- Soit un gain de 1 000 habitants en 6 ans
- Soit une production de 700 logements dont 75 à 90 logements sociaux à l'horizon 2015

Commune de Serres-Morlaàs

Conforter une croissance modérée de la population pour atteindre à l'horizon 2020

- 850 habitants
- 70 logements + une résidence pour personnes âgées

Orientations stratégiques

Différents scénarii d'évolution de la population et des besoins en logements ont été réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes et déclinés ensuite à l'échelle des secteurs dans le but d'aider les élus à se positionner quant aux perspectives de développement de leur territoire.

L'hypothèse retenue porte à 16 350 le nombre d'habitants en 2015, soit un gain de 1 000 habitants en 6 ans. Il sera nécessaire de produire environ 700 logements, dont une partie sera consacrée au logement social. L'objectif retenu par les élus vise à construire entre 75 et 90 logements sociaux à l'horizon 2015. Les élus s'accordent sur le principe d'une mutualisation de la production de logements sociaux à l'échelle de la Communauté de Communes.

1.3.3. L'ECONOMIE

Constats et prévisions économiques

1.3.3.1. LA POPULATION ACTIVE

☞ DES ACTIFS DU BASSIN D'EMPLOI DE PAU

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	300	100,0	255	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	51	17,0	35	13,7
dans une commune autre que la commune de résidence	249	83,0	220	86,3
située dans le département de résidence	239	79,7	206	80,8
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	1	0,4
située dans une autre région en France métropolitaine	8	2,7	12	4,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,7	1	0,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

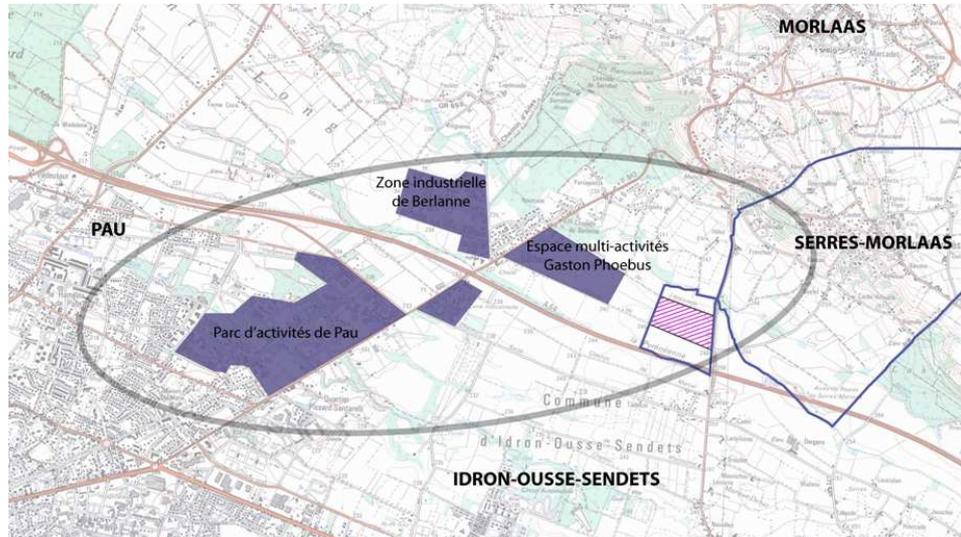
Serres-Morlaàs possède les caractéristiques des communes périurbaines avec une population recherchant un cadre de vie de qualité mais dont l'activité professionnelle se situe hors du territoire communal.

Serres-Morlaàs exerce une attraction importante pour les personnes travaillant sur le bassin d'emploi de Pau comme en témoignent les déplacements domicile-travail majoritairement effectués en véhicules individuels entre Serres-Morlaàs et Pau et son agglomération.

1.3.3.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Du fait de la proximité des grandes zones commerciales et des services de l'agglomération paloise, les entreprises sont peu nombreuses sur la commune de Serres-Morlaàs qui n'a pas de zone industrielle et commerciale structurée. Néanmoins, elle bénéficie de la zone économique de la Communauté de Communes du Luy, Gabas, Souye et Lées à laquelle elle appartient.

 Zone à urbaniser à vocation d'activités



1.3.3.3. L'AGRICULTURE

☛ UNE ACTIVITE AGRICOLE FORTE

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats de son dernier recensement disponible du RGA et sur des données communales communiquées par les élus de Serre Morlaàs.

La commune fait partie de la région agricole des coteaux du Béarn.

DANS LE CANTON DE MORLAAS

Les principaux éléments de profil de l'activité agricole sont les suivants :

- Une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation : un peu moins de la moitié le sont à temps complet en 2000. Cette situation est certainement due à l'ouverture du canton à l'agglomération paloise.
- La réduction importante du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la surface agricole utile moyenne. Entre 1979 et 2000, on constate une réduction des exploitations totales. Ce sont surtout les exploitations à temps complet qui subissent le plus de cessation d'activité avec une disparition de la moitié d'entre-elles (598 en 1979, et 301 en 2000). Pendant cette période la taille moyenne des exploitations est passée de 17 à 26 hectares.
- Une augmentation sensible des jeunes exploitants, cependant plus d'un tiers des exploitants sont âgés de plus de 55 ans. Ce dernier point laisse des interrogations pour la profession agricole qui prévoit d'ici 5 à 10 ans des départs relativement importants de chefs d'exploitation.

- Un système de production mixte céréaliculture/ élevage pour lequel les cultures céréalières ont tendance à progresser alors que les surfaces fourragères régressent. Toutefois, les effectifs bovins se maintiennent, ce qui signifie une intensification des surfaces fourragères par le développement des cultures fourragères (maïs ensilage notamment). En même temps les élevages hors sol (volailles et porcs dans une moindre mesure) se développent fortement entre 1979 et 2000.
- Un maintien de la surface agricole utile (voir augmentation sensible) avec une forte progression des terres labourables (+ 2500 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent sur la même période (- 1900 hectares).

Les données de cadrage de cette analyse sont résumées dans le tableau ci-après :

	1979 (1)		1988 (1)		2000 (1)	
	Serres Morlaàs	Canton Morlaàs	Serres Morlaàs	Canton Morlaàs	Serres Morlaàs	Canton Morlaàs
Nombre d'exploitations dont :	26	1006	20	821	19	665
<i>Temps complet</i>	13	308	8	308	9	301
< 40 ans	30	18	35	28	42	27
40-55 ans	42	38	25	34	42	42
> 55 ans	28	44	40	38	16	31
- céréales	56	54	60	58	60	56
- surfaces fourragères	41	43	37	38	25	30
- divers	3	1	3	3	5	2
-jachère	-	-	-	-	10	9
- bovins	646	20059	530	21444	653	21784
-volailles	710	66246	414	104631	404	160016

POUR LA COMMUNE DE SERRES MORLAAS

Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par les élus (valeur 2011) :

- la localisation des sièges agricoles et bâtiments d'élevage,
- le profil des exploitations: conditions de succession et statut des chefs d'exploitations,
- l'orientation du système de production,
- la taille de l'exploitation.

L'activité agricole sur la commune suit les mêmes tendances que celles du canton.

En 2000, le RGA montre que la superficie agricole de la commune est de 310 hectares, alors que la SAU totale exploitée par les agriculteurs est de 621 hectares, ce qui signifie que les agriculteurs vivant sur Serres Morlaàs vont exploiter des terrains à l'extérieur de la commune.

En 2011, selon les données communales :

- la superficie communale agricole de la commune est de 290 hectares dont 40 hectares environ de terrains communaux. Les terrains non construits situés dans l'enveloppe urbaine n'ont pas été comptabilisés,
- la commune recense au total 35 exploitations dont seulement 11 à temps complet et 23 qui ont une succession assurée,
- sur ces 35 exploitations, 2 seulement exploitent plus de 20 hectares sur la commune, 5 ont entre 10 et 20 hectares, les autres qui ont moins de 10 hectares, 10 agriculteurs exploitent une de très petite taille (moins de 2 hectares).

L'élevage est en régression ou ne décompte plus que 7 exploitants qui le pratiquent.

La superficie agricole utilisée communale représente près des 3/4 de la superficie totale de la commune. Même si le territoire s'est beaucoup urbanisé sur le coteau, les secteurs de plaine dédiés à l'agriculture ont été relativement épargnés.

Ainsi les secteurs à fort enjeu agricole sont dans l'ensemble épargnés de la mutation des terres agricoles qui s'opère plutôt dans le coteau. Le PLU aura toutefois des corrections à apporter afin de limiter la trop forte consommation d'espace.

☞ **UNE AGRICULTURE QUI EVOLUE**

Les systèmes de production se spécialisent et s'intensifient avec notamment la prédominance des céréales.

Une redistribution des terres s'opère peu à peu.

☞ **DES ACTIFS AGRICOLES RELATIVEMENT JEUNES**

En 2000, 40% des exploitants ont moins de 40 ans. Selon les données actualisées en 2011, la question de la pérennité se pose toutefois pour 1/3 des exploitations. Elles sont en général de très petite taille et gérées par les doubles actifs.

☞ **LES PRATIQUES AGRICOLES**

Plusieurs types d'élevage sont présents sur Serres-Morlaàs avec des bovins, des volailles et un élevage de porcs.

La commune contient une superficie agricole valorisée par drainage qui a fortement augmenté depuis 1988.

☞ **LES ELEVAGES**

Les bâtiments d'élevage ont été reportés sur la carte de synthèse des enjeux page suivante. Ces bâtiments induisent un périmètre de réciprocité conformément à l'article L 11-3 du Code Rural.

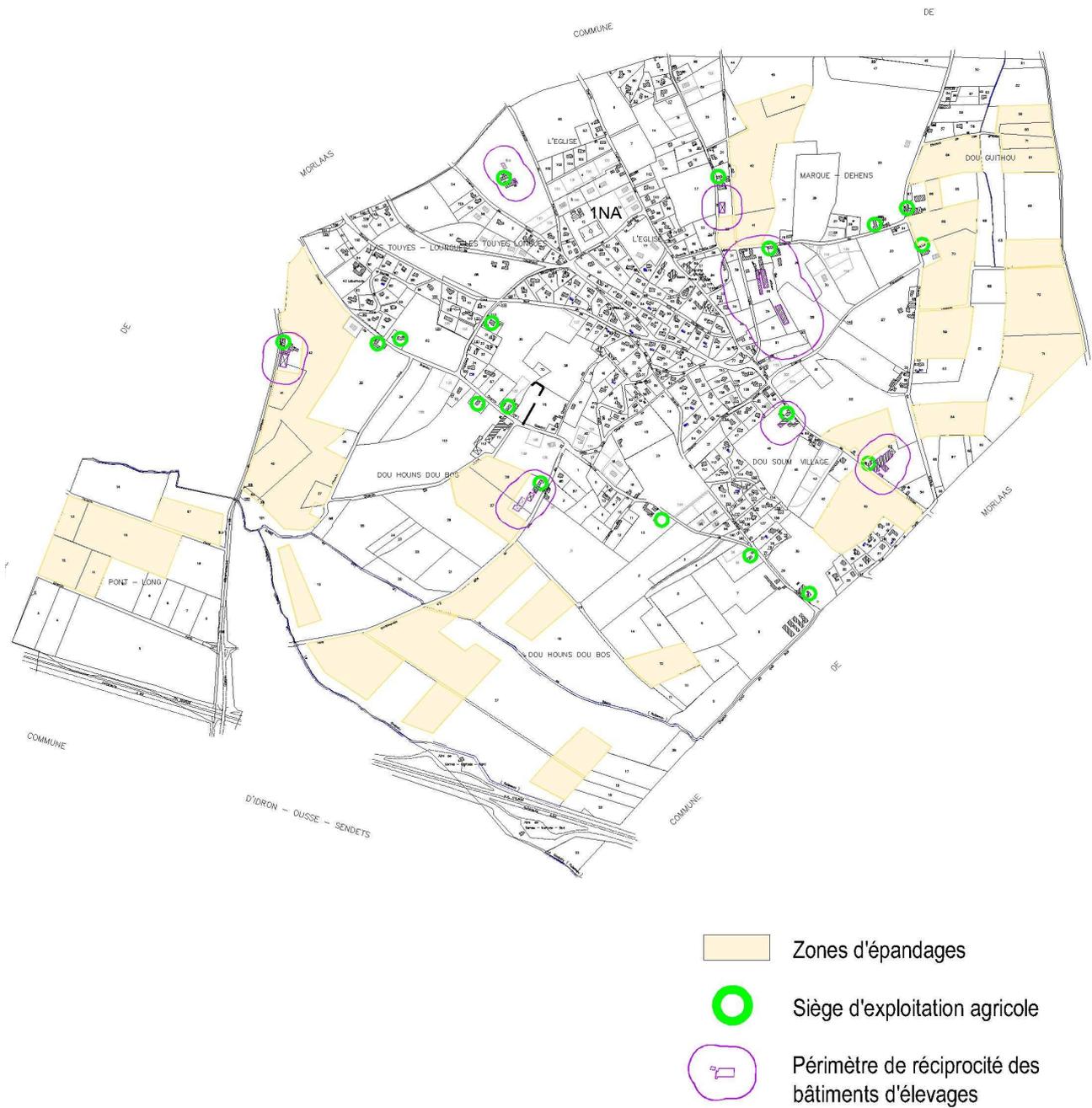
Les bâtiments et leurs annexes doivent s'implanter à une distance qui est en général de 50 ou 100 mètres, par rapport aux habitations de tiers, aux établissements recevant du public et aux limites des zones constructibles et destinées à 'urbanisation. Cette distance est déterminée par le règlement sanitaire départemental(RSD) et par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Réciproquement, les projets d'habitation de tiers, les établissements recevant de public, etc., doivent respecter ces mêmes distances par rapport aux élevages en place (article L11-3 du code rural et articles R111-2 et R111-3 du code de l'urbanisme).

SYNTHESE DES ENJEUX

La carte ci-après identifie les principaux enjeux agricoles.

LES PRINCIPAUX ENJEUX AGRICOLES



1.3.4. SYNTHÈSE ET PRÉVISIONS

La position géographique stratégique de la commune de Serres-Morlaàs aux portes de l'agglomération paloise et en continuité de Morlaàs permet à la commune d'offrir à la fois proximité des emplois et des commerces et services dans un cadre encore rural avec vue sur les Pyrénées depuis les coteaux.

De ce fait, la croissance démographique de ces dernières années est donc importante et par conséquent le rythme de construction aussi et ce, principalement le long du coteau sous forme de maisons individuelles en accession à la propriété.

Face à cette pression foncière, la commune s'est fixée un objectif de 850 habitants à l'horizon 10 ans.

En termes d'activité économique, le projet de la zone de Morlanne vise à conforter la politique intercommunale en matière de zones d'activités. Elle viendra renforcer les zones d'activités déjà présentes au nord de Pau.

La tendance à la consommation de l'espace agricole permise par le POS a eu pour conséquence un certain mitage et un étalement du tissu urbain. Les secteurs de plaine restent globalement préservés.

Face à ce constat et afin de protéger l'activité agricole, la commune s'est fixé le besoin de réduire la consommation de l'espace agricole en favorisant le développement urbain dans les dents creuses ou en continuité de l'existant.

1.4. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

☞ A L'ECHELLE SUPRACOMMUNALE

L'extrême sud de la commune est traversé sur 500 m par l'autoroute A64. Une aire de repos gérée par ASF (Autoroute du Sud de la France) est également présente sur le territoire communal. Cette autoroute n'a qu'un impact paysager et n'a aucune conséquence sur le territoire communal.

La RD 538 traverse le village de Serres-Morlaàs d'est en ouest. Cette voie qui permet d'accéder aux principaux bassins d'emplois que sont la zone industrielle de Berlanne et la zone industrielle nord de Pau est très empruntée.

Les communes voisines notamment Andoins utilise cette liaison. Cette voie très circulante permet aussi d'éviter un flux de déplacement trop important au niveau du centre bourg avec l'école et la mairie.

Cette voie de communication peut poser problème au niveau de la vitesse de ses usagers qui dépasse très souvent la limitation de 50 km/h.

La RD 38 longe les limites ouest de la commune et relie la RD 943 (Pau-Morlaàs) à Idron. Cette voie draine essentiellement une population venue du sud de Serres-Morlaàs en direction de Morlaàs et semble être peu fréquentée par les Serres-Morlanais.

☞ A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Comme précisé précédemment, l'essentiel du développement urbain s'est fait sous la forme de lotissements qui ont privilégié la desserte interne au lotissement à une réflexion sur la circulation à l'échelle de la commune. De fait, les connexions entre les lotissements et le centre-bourg sont peu nombreuses et peu adaptées à la circulation piétonne.

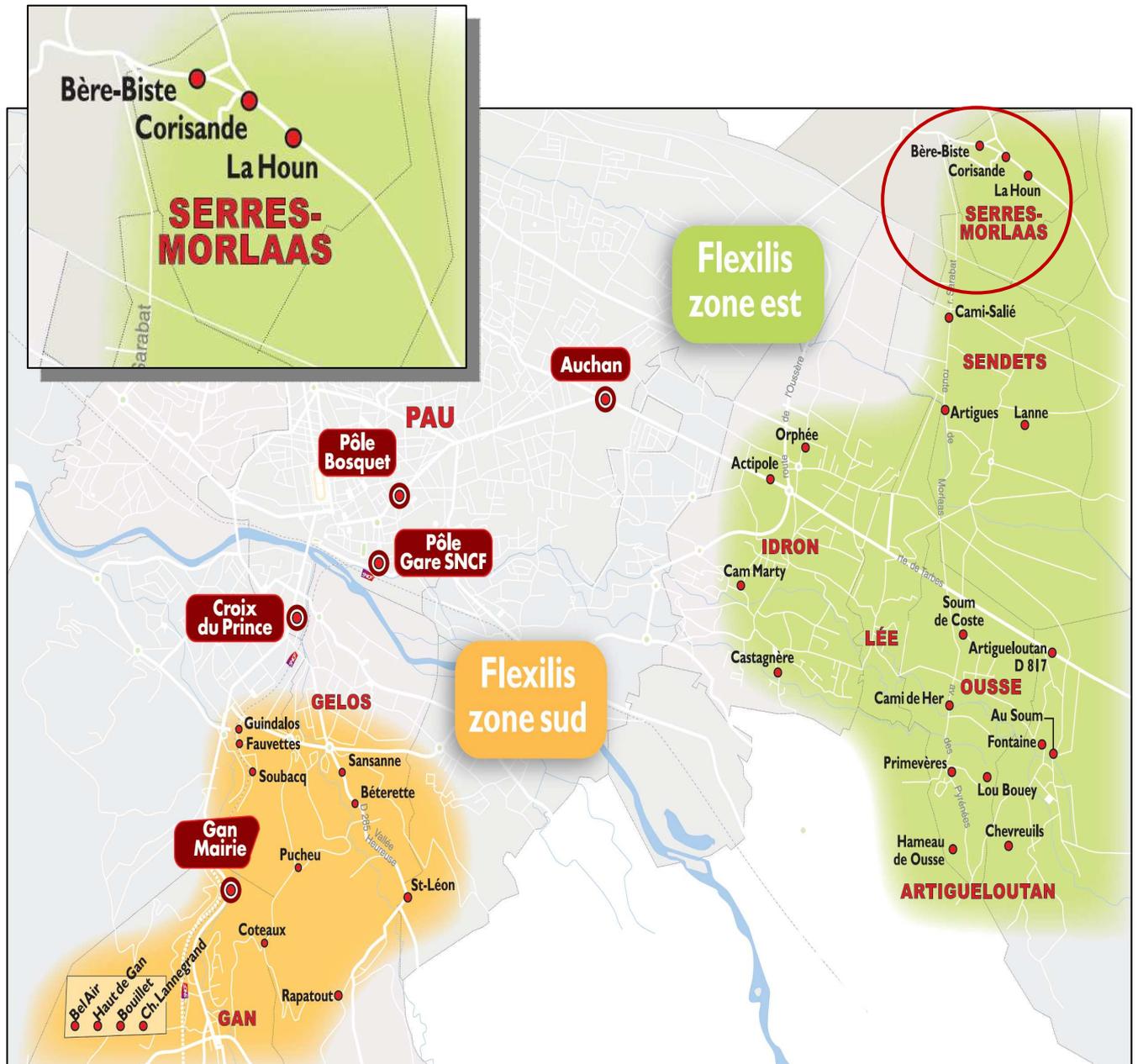
La présence de voies très circulantes pose également la question de la sécurité pour les piétons. Sur cette question, la commune est en train de réaliser des aménagements piétonniers au niveau du centre.

Le territoire est donc desservi par des voies communales drainant le bourg, le plateau au nord, le coteau et la plaine du Pont Long au sud. La caractéristique du réseau communal est son tracé sinueux et étroit au niveau du bourg qui est dû à la topographie des lieux. A noter que les voies les plus anciennes s'étaient adaptées à la topographie des lieux en suivant les courbes de niveau, ce qui n'est pas forcément le cas des voies réalisées depuis ces 20 dernières années.

☞ LES TRANSPORTS A PROXIMITE

- **Gare ferroviaire** : la gare SNCF la plus proche est celle de Pau qui se situe à environ 10 km.
- **Aéroport** : Pau-Uzein, principal aéroport du département, est situé à 14 km.
- **Autoroute** : le plus proche échangeur de l'autoroute A64 qui traverse la commune est à environ 8 km.
- **Bus et autre transport collectif** : Serres-Morlaàs est desservie par le réseau de transport IDELIS. Ce dernier dessert la Communauté d'Agglomération de Pau, la Communauté de communes du Luy-de-Béarn, Morlaàs, Uzein, Aressy et Serres-Morlaàs. Idelis propose une offre hiérarchisée selon les secteurs desservis. Serres-Morlaàs dépend du réseau FLEXILIS EST qui est un service de transport à la demande (voir carte ci-après).

RESEAU FLEXILIS RELIANT SERRES-MORLAAS



1.5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

1.5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

La commune de Serres-Morlaàs dispose d'un bon niveau d'équipement avec :

- une mairie,
- une école,
- un centre de loisirs,
- la « maison pour tous »,
- un terrain de football,
- un terrain de tennis,
- un fronton,
- un terrain de pétanque.



1.5.2. LES SERVICES DISPENSES A SERRES-MORLAAS

La proximité de l'agglomération paloise induit une faible implantation de structures diverses de services (santé, administration).

1.5.3. LE TISSU ASSOCIATIF

Le tissu associatif de Serres-Morlaàs est très dense et très actif grâce à la présence de nombreuses associations socioculturelles et sportives.

L'Association Culturelle et Sportive (ACS) fédère plusieurs sections dans le but de simplifier la gestion des activités et d'alléger les structures administratives (bureau). Parmi elles : la chorale, le football, le tennis, le Tai-chi, la gymnastique.

Cependant, plusieurs associations sont indépendantes comme les parents d'élèves, l'AMAP.

1.6. LES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental des gens du voyage a été approuvé le 6 septembre 2011. Pour la Communauté des Communes des Luy, Gabas, Souye et Léés, le projet de schéma prévoit la réalisation d'une opération d'habitat adaptée pour un groupe familial.

Le choix de la commune sur laquelle cette opération doit être implantée, n'a pas encore été déterminé.

1.7. LES RESEAUX

1.7.1. L'EAU POTABLE

☞ **COMPETENCE**

L'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de Jurançon. Le service est exploité en affermage par la société SOBEP, dont le siège est à Jurançon.

☞ **LA PRODUCTION**

Les communes adhérentes au SIEP de Jurançon sont alimentées grâce aux prélèvements d'eaux souterraines par l'intermédiaire des puits forés dans la nappe aquifère profonde de la vallée du Gave de Pau. Les forages sont situés sur les territoires de Mazères Lezons, Rontignon et Meillon. La station peut produire 6 200 000 m³ d'eau par an soit 17 000 m³/jour en moyenne.

☞ **QUALITE DE L'EAU**

La nappe alluviale du Gave de Pau est composée d'une eau de bonne qualité.

☞ **LE RESEAU COMMUNAL**

La commune possède une excellente desserte en eau potable. En effet, la majorité des territoires urbanisés est desservie par des canalisations supérieures à 100 mm de diamètre.

Le centre bourg est ceinturé par des conduites de Ø 140 mm à Ø 160 mm et la plupart des lotissements sont desservis par des canalisations allant de Ø 100 à Ø 110 mm.

Un réseau complémentaire de canalisations inférieures à Ø 63 mm finit de distribuer l'eau potable à certaines autres zones habitées et aux enclaves.

La qualité de la desserte en eau induit également un très bon potentiel de défense incendie sur la commune.

1.7.2. L'ASSAINISSEMENT

☞ **COMPETENCE**

La compétence en matière d'assainissement individuel a été donnée à la Communauté de Communes des Luys, Gabas, Sauye et Léas alors qu'en assainissement collectif, la compétence est communale.

Un schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé en 2000, comprenant les communes d'Andoins, Gabaston, Morlaàs, St Jammes et Serres-Morlaàs.

☞ **ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (CF. CARTE D'APTITUDE DES SOLS EN ANNEXE)**

Globalement, l'ensemble du territoire est défavorable à la mise en place du système d'assainissement autonome.

Seuls les secteurs entre le chemin du Coustalet et le chemin de Dugat sont favorables ainsi que quelques secteurs au bas du coteau au nord.

Des études complémentaires à la carte d'aptitude des sols ont été réalisées et montrent un sol permettant l'infiltration.

☞ ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CF. PLAN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ANNEXE)

Serres-Morlaàs possède un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration d'une capacité de 850 Eq/hab. Leur mise en place est récente (mise en service septembre 2007) et il est prévu à terme d'y raccorder la majorité de zones habitées de la commune partie sud. Ainsi, le centre bourg et le versant sud du coteau sont raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Les charges hydrauliques et organiques mesurées respectent les capacités nominales de la station. La charge hydraulique entrante (64%) correspond à la consommation théorique de 450 eqh (à raison de 150 l/j par eqh). La charge organique associée (53%) est représentative d'une population raccordée de 450 eqh.

Pendant la campagne de mesure et de prélèvement effectuée sur la station, celle-ci a reçu un volume correspondant à 35% de sa capacité nominale hydraulique. Le remplissage organique est de l'ordre de 25%.

Les effluents collectés par le réseau d'assainissement sont normalement concentrés.

Des travaux sont actuellement en cours sur la station d'épuration (2 lits de réseaux).

1.7.3. LES EAUX PLUVIALES

Le bourg de Serres-Morlaàs s'est initialement développé sur un éperon entouré de deux versants à fortes pentes :

- versant nord vers le cours d'eau « La Gouttère », affluent du Luy de France,
- versant sud vers la plaine vers le cours d'eau « le Luy de Béarn ».

La pente moyenne des versants est de l'ordre de 16%.

La commune connaît un fort développement sur son versant sud. L'imperméabilisation croissante, sur des terrains initialement boisés a pour conséquence des ravinements très importants en certains secteurs. Ces érosions dans certains fossés provoquent des dépôts importants plus en aval.

Depuis 2005, les pétitionnaires de projets de construction ont obligation de créer un ouvrage de rétention avec débit de fuite de 7,5l/s.

1.7.4. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie est assurée sur la commune de Serres-Morlaàs, par 11 poteaux d'incendie normalisés alimentés par le réseau d'eau potable.

1.7.5. LES DECHETS

☞ COMPETENCE

Le système de collecte et d'élimination des ordures ménagères est organisé à l'échelon intercommunal, par le Syndicat Intercommunal d'Environnement, de Collecte et de Traitement (SIECTOM) du nord-est du département. Le syndicat regroupe 142 communes.

☛ COLLECTE ET TRAITEMENT

La collecte des ordures ménagères a été concédée à la COVED groupe SAUR. Les ordures ménagères sont ramassées au porte à porte sur l'ensemble du territoire. Il existe un ramassage sélectif.

☛ LES AUTRES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

La Communauté de Commune met à disposition une déchetterie à Morlaàs ouvert du lundi au samedi et deux micro-déchetteries à Anos et Arrien ouvertes le samedi matin.

1.8. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Avant 1950, Serres-Morlaàs avait une structure urbaine de village rural avec un petit centre formalisé autour de l'église et des corps de ferme épars implantés le long des voies de communication avec environ une quarantaine de corps de ferme (étoiles rouges sur la carte).

Ensuite, le coteau est l'entité géographique qui a connu un fort développement de l'urbanisation. Sa vue panoramique sur les Pyrénées est son meilleur atout.

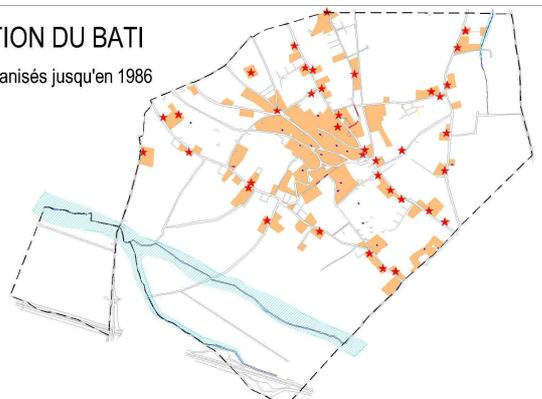
Dans un premier temps, l'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements le long des voies qui vont d'ouest en est : le long du chemin Bère Biste et de la rue du Gabizos. Durant les années 70, un noyau urbain s'est donc formé non loin du centre historique du village. La création de plusieurs lotissements composés d'une dizaine de maisons chacun a engendré un groupe urbain homogène. L'urbanisme s'est développé ensuite le long des axes sud-nord, toujours sur le haut du coteau : le long du Chemin dit de la Côte du Bois. Seul le lotissement Dous Bos est excentré à l'est du territoire.

Ainsi en 1986 l'enveloppe urbaine passe à **57 ha** et l'on compte environ 140 nouvelles constructions, soit environ 180 foyers à cette date (y compris les fermes).

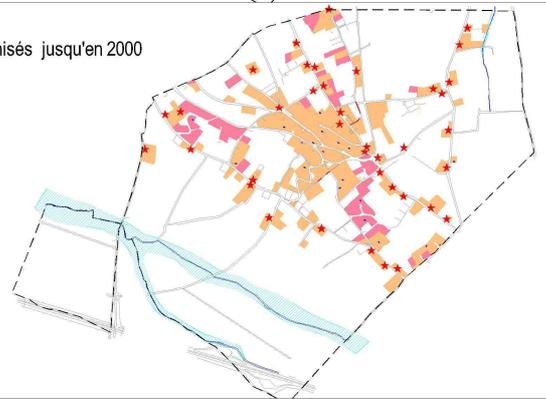
La reprise de l'urbanisation dans les années 90 se fera sur la partie basse du coteau. Les différentes modifications du Plan d'Occupation des Sols vont participer à l'agrandissement des surfaces constructibles dans cette zone. De nombreux lotissements vont alors voir le jour : les lotissements Galand, le Clos de Serres, le Balcon des Pyrénées et les Pyrénées.

EVOLUTION DU BATI

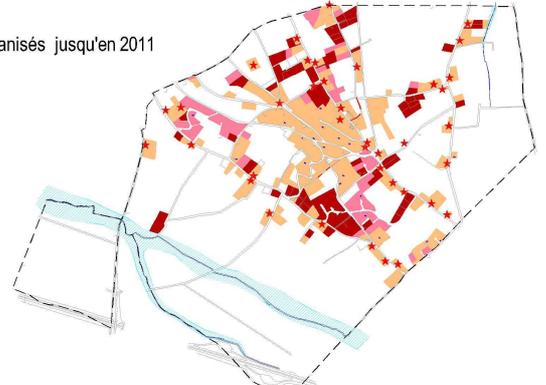
Terrains urbanisés jusqu'en 1986



Terrains urbanisés jusqu'en 2000



Terrains urbanisés jusqu'en 2011



Après l'élaboration du POS et jusqu'en 2000, 16 ha de terrains ont été urbanisés (bâti et voirie) et ont accueilli 62 constructions nouvelles. Le rythme de constructions sera de l'ordre de 5 constructions nouvelles en moyenne par an. La densité est faible (4 constructions/ha) parce que limitée par les règles du POS (superficie minimale et implantation en recul des limites).

De 2000 à aujourd'hui, le rythme de constructions s'accélère puisque 68 nouvelles habitations ont été réalisées et que 20 nouveaux projets sont engagés (permis de construire et certificats d'urbanisme). La surface urbanisée pendant cette période comprenant bâti et voirie est **de 22 ha**, espace consommé essentiellement destiné à de l'habitat sur des parcelles agricoles. Les espaces boisés étaient pour partie protégés par le POS et ont donc peu évolué.

La superficie totale de la commune est de 419 ha. La **superficie urbaine** (bâti, équipements publics, voirie) est de l'ordre de **95 ha en 2011**.

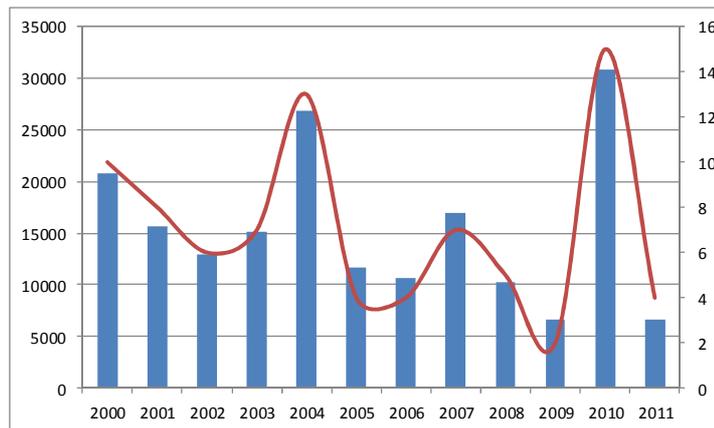
Le POS a délimité un espace à vocation urbaine de 151 ha dont 63 sont encore libres pour la construction en 2011. Il convient aussi de signaler qu'une part non négligeable des disponibilités du POS sont affichées en zone d'assainissement autonome.

1.9. LE BILAN ET LES BESOINS REPERTORIES POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE SERRES-MORLAAS

1.9.1. LE BILAN

Le diagnostic permet à la fois de connaître le territoire mais il consent également à observer l'impact que le document d'urbanisme précédent a eu sur celui-ci.

Cumul annuel des surfaces consommées et Nombre de permis



Serres-Morlaàs est donc une commune que l'on peut aujourd'hui caractériser par les éléments suivants :

- Un territoire de faible superficie (419 ha),
- Un village proche de Morlaàs,
- Une population aisée avec un habitat spécialisé,
- Une activité agricole prépondérante dans les terrains de vallée,
- Un cadre de vie privilégié (vue, calme, bois...),
- Une population vieillissante,
- Une école à faire vivre,
- Un tissu associatif dense,
- Pas de revenus autres que les taxes.

=> Un POS générant une gestion peu économe de l'espace nécessitant une révision.

1.9.2. LES BESOINS

☛ LE RECENTRAGE DE L'URBANISATION

Le zonage du POS prévoyait une surface urbanisable très importante pour Serres-Morlaàs avec des zones à urbaniser disposées globalement sur le versant sud du coteau et le plateau à l'est.

Cette ouverture importante à l'urbanisation du coteau donnant sur la chaîne des Pyrénées a induit une désaffectation du centre bourg classé en U (zone urbaine) et allant à l'encontre de l'objectif communal qui était de créer un centre de vie dans le bourg. Serres-Morlaàs a besoin de recentrer son urbanisation afin de redonner une logique et du dynamisme à son territoire.

Les besoins en matière d'aménagement de l'espace peuvent être répertoriés de la façon suivante :

- maîtriser l'urbanisation et économiser l'espace communal en repensant le territoire de manière globale et cohérente,
- poursuivre la politique de réhabilitation et d'élaboration de projet initié par la municipalité concernant le centre bourg,
- le traitement des entrées de bourg et du centre bourg.

Notamment au niveau de deux quartiers stratégiques :

- mettre en place des emplacements réservés afin de prévoir l'organisation spatiale et les orientations à donner aux futurs aménagements.

☛ LA COHERENCE DE LA FORME URBAINE

Le développement équilibré de Serres-Morlaàs passe par la recherche d'une unité et d'une logique de fonctionnement. Pour cela, la commune a besoin :

- de réfléchir sur les orientations qu'elle souhaite pour l'aménagement de son territoire,
- de réglementer la forme du bâti afin d'harmoniser le paysage urbain,
- de désenclaver les secteurs isolés et favoriser des liaisons variées entre les quartiers,
- de favoriser une diversité de l'habitat.

☛ MAITRISER L'ACCUEIL DE LA POPULATION

La commune est toujours dans une phase de croissance démographique et les prévisions indiquent une arrivée importante de population sur son territoire. Serres-Morlaàs doit donc :

- développer son offre en matière d'habitat pour un accueil maîtrisé des populations futures : d'ici 2020, la municipalité souhaite une population de près de 850 habitants soit un besoin de 65 logements supplémentaires.
- de favoriser une mixité d'habitat dans les secteurs urbains de la ville disposant d'équipements renforcés,
- d'offrir une qualité de vie à chacun de ses habitants et en prévoir les besoins.

☛ LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE CETTE ACTIVITE

Les dispositions du POS avec la délimitation de larges zones à vocation urbaine d'une part et les règles limitant la densité (superficie minimale de 2 000 m², implantation du bâti obligatoirement un recul dans les parcelles) d'autre part, ont favorisé une forte consommation des espaces agricoles.

Aujourd'hui, la pression sur le milieu agricole s'accroît et il apparaît nécessaire de :

- limiter les nuisances liées à l'élevage,
- limiter la conquête de l'urbanisation sur le milieu agricole et protéger les terres à fort potentiel.

☞ **PROMOUVOIR UNE URBANISATION PLUS RESPECTUEUSE L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES**

La commune a connu un développement important sur le versant sud du coteau ce qui a induit une coupure du couloir boisé et une banalisation du paysage. Le zonage autorisait la construction sur ce secteur mais il protégeait également un certain nombre d'espaces boisés classés ce qui a atténué l'impact de l'urbanisation.

Serres-Morlaàs a donc besoin :

- de prendre en compte l'impact paysager de l'urbanisation de son coteau dans un contexte actuel de densification (assainissement collectif),
- de protéger certains boisements et alignements identifiés comme étant structurant dans le paysage
- de prendre en compte les enjeux liés à l'eau : privilégier le raccordement au réseau collectif d'assainissement, intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets et le risque inondation.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les cartes thématiques de description du territoire sont présentées au chapitre précédent 1.2 analyse dynamique du paysage. Ces cartes présentent les thèmes suivants : relief, eau, végétation bâti et réseau viaire, occupation du sol.

2.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1.1. LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE

La commune de Serres-Morlaàs est composée de trois entités distinctes :

- La plaine du Pont-Long au sud-ouest du territoire,
- Le coteau au centre,
- Un plateau qui descend en pente douce au nord-est.



La plaine : la topographie de ce secteur est plane et régulière avec une pente moyenne de 0,5 % vers le nord-ouest. Anciennement marécageuse, la plaine est actuellement assainie par un réseau de drainage agricole qui rejoint le ruisseau du Luy-de-Béarn. Sa hauteur oscille entre 245 et 255 mètres NGF (Norme Géodésique Française).

Les alluvions sont constituées de galets (de quartzites, de granites désagrégés et de grès très altérés), nettement plus altérés que les formations alluviales plus récentes. La matrice (matière liant les différents éléments de roche) est de type variée : argileuse et sableuse. C'est une formation peu perméable et mal drainée. Les alluvions jalonnant les ruisseaux (Luy-de-Béarn, le Goapalu) présente un remaniement par rapport à la nappe alluviale principale.

Le coteau se compose de trois secteurs morphologiques distincts :

- La croupe : elle supporte le centre bourg, l'altitude moyenne est de 340 m NGF et l'altitude maximale est de 345 mètres. Il forme un éperon triangulaire dont la pointe est orientée vers l'est, sud-est ;
- Le versant exposé sud / ouest : d'orientation générale nord-ouest / sud-est, ce versant s'étend entre les altitudes 255 et 345 mètres NGF avec une pente générale de 15 % (la pente maximale est de 25 %). De nombreux petits talwegs, actifs en période pluvieuse, entaillent ce servant fortement urbanisé ;
- Le versant exposé est / nord-est : les altitudes de ce flanc s'échelonnent entre 310 et 345 mètres NGF. La pente générale observée est de 20 % (pente maximale est de 30 % au lieu-dit Hourtic). Ce secteur, en partie recouvert par un bois, est traversé par quelques talwegs sans écoulement apparent. Ce secteur est peu urbanisé.

- La partie sommitale du coteau est composée, en majorité, d'alluvions à quartz rubéfiés et d'une matrice argileuse. Ce matériel repose, par l'intermédiaire d'une surface d'érosion, sur un substrat constitué par des argiles. Cependant, les colluvions forment l'essentiel du coteau et remanient des matériaux riches en galets plus ou moins altérés provenant des nappes alluviales qui couronnent les versants. La matrice est à dominante argileuse. Une bande située à la base du coteau sur le versant sud et tout le long de celui-ci est constituée de loess (mélange argilo-sableux déposé par le vent) et limons colluvionnés.

Le plateau : il est drainé par le ruisseau du Lannot au nord-est de la commune. Il se caractérise par sa topographie légèrement ondulée. Les altitudes oscillent entre 299 m et 310 m NGF. Les formations géologiques sont composées principalement de galets de granites et de quartzites pris dans une matrice d'argile rouge.

Serres-Morlaàs fait partie du piémont Pyrénéen. La commune a subi des phénomènes érosifs qui ont accompagné la genèse de ce piémont Pyrénéen, puis l'érosion quaternaire, et notamment la fonte du glacier de Lourdes, ont remodelé ce relief sous forme de vallées et de coteaux aux versants dissymétriques.

Le talus de Serres-Morlaàs constitue une coupure fondamentale à signification morphologique et chronologique importante entre deux séries de nappes alluviales :

- le premier groupe est constitué par la nappe du Pont-Long,
- le deuxième groupe de nappes est constitué par des dépôts peu différenciés du point de vue des altitudes, mais que des données sédimentologiques permettent de distinguer. Ce sont les nappes de Maucor et de Morlaàs. Cette dernière se réduit à un couloir relativement étroit (un peu plus de un kilomètre).

Le territoire de Serres-Morlaàs s'étend pour plus d'un 1/3 sur la puissante terrasse d'alluvions anciennes déposées par l'Ousse durant le quaternaire ; c'est le secteur topographiquement bas de la commune.

Les deux autres tiers du territoire s'étendent sur le prolongement du cône de Ger (c'est l'équivalent béarnais des cônes de Lannemezan et d'Orignac). C'est la partie topographiquement élevée de la commune.

2.1.2. LE CLIMAT

Le climat de Serres-Morlaàs est océanique tempéré. Il est caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux. La température minimum moyenne en été est de 23°C et 4°C en hiver.

Les précipitations atteignent des maximums en avril / mai et en novembre, qui séparent une fin d'hiver et un été sec.

Les vents sont particulièrement faibles : 2 m/s et les dominants sont de secteurs ouest.

2.1.3. HYDROGRAPHIE

La commune est traversée par un cours d'eau à régime d'écoulement permanent, le ruisseau Luy-de-Béarn, au pied des versants sud des coteaux.

Le débit de référence du Luy-du-Béarn (débit d'étiage moyen mensuel atteint une fois tous les cinq ans en moyenne) est estimé à moins de 10 l/s. Ce ruisseau est pêché et utilisé pour l'irrigation.

Il existe deux autres ruisseaux de moindre importance. Le ruisseau Goapalu situé au sud, et le ruisseau Le Lannot au nord-est de la commune.

Les zones soumises au risque inondation, à savoir le Luy-de-Béarn et ses affluents, ont été cartographiées dans l'atlas des zones inondables.



☛ SDAGE ADOUR-GARONNE

Au sein du SDAGE Adour-Garonne, le Luy-de-Béarn fait l'objet d'un classement en zones de vigilance. Ces zones englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade,...)
- des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

Par ailleurs, le Luy-de-Béarn fait partie des axes à grand migrateur amphihalins. Les poissons migrateurs amphihalins vivent alternativement en eau douce et en eau salée. Des mesures de préservation et de restauration sont associées à ces axes.

2.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2.1. IDENTIFICATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA TRAME VERTE



2.2.1.1. LE COTEAU BOISE

Les parcelles agricoles sont peu nombreuses sur le versant sud du coteau et l'urbanisation occupe une grande partie de ce secteur. L'agriculture existante, notamment sur le versant nord prend la forme de prairies. En effet, le relief pentu rend difficile la culture céréalière et seule la partie nord-ouest peut être encore exploitée pour la culture du maïs.

Sur le versant sud, l'urbanisation du secteur est atténuée par le maintien de quelques bosquets situés sur des terrains pentus qui ne présentent que peu d'intérêt pour l'agriculture.

2.2.1.2. LES ESPACES BOISES ET LES HAIES

Les bois représentent environ 3 % de la surface communale. Ils se situent principalement dans les endroits difficilement exploitables pour les agriculteurs à cause du relief (coteau) et le long du ruisseau Luy-de-Béarn.

Dans la plaine, plusieurs bosquets constituent la ripisylve du Luy-de-Béarn et sont parfois associés entre eux par des boisements plus étroits en bord de ruisseau. Ces éléments naturels constituent des corridors biologiques et des refuges pour de nombreuses espèces.

Sur le coteau, le long des versants sud et nord, le maintien de bosquets et de haies a permis de garder une empreinte végétale malgré l'urbanisation importante. Leur interconnexion peut également constituer des lieux de déplacement pour la faune.

La majorité de ces boisements est composée de chênes et de châtaigniers. On trouve aussi des noisetiers et des frênes. Les sous-bois sont constitués de houx, de chèvrefeuille et de fougères. De plus, la ripisylve du Luy-de-Béarn est formée d'aulnes, de sureaux, de châtaigniers et de frênes.

Les boisements communaux sont donc peu nombreux, mais les haies et les bosquets qui ont été conservés présentent un intérêt environnemental important pour la conservation de continuités écologiques avec les espaces naturels des communes voisines (ripisylve, coteau boisé).

Les bois et les haies en alternance avec les grands espaces agricoles, favorisent le maintien d'une faune riche.

On recense parmi les mammifères, des chevreuils, des sangliers, des renards, des lapins, des lièvres, et des blaireaux.

Les espèces d'oiseaux sont nombreuses. Outre les nombreux passereaux, les geais, les pies, les merles, les grives profitent de la nourriture abondante fournie par les haies, les sous-bois et les terrains cultivés. On trouve certains rapaces : la buse commune et la chouette.

2.2.1.3. LES ESPACES AGRICOLES

Les 3/4 des 419 hectares de la commune sont utilisés par l'activité agricole. L'agriculture est présente principalement au sud et au nord-est de la commune, comprenant les secteurs de la plaine du Pont-Long et du plateau. La plaine du Pont-Long qui s'étend du bas du coteau au ruisseau Goapalu, a su être préservée de toute urbanisation et reste un endroit privilégié pour l'agriculture. En effet, les grandes parcelles rectilignes et plates permettent d'optimiser les rendements et facilitent le travail des agriculteurs. La culture très largement dominante est le maïs et le bâti, même ancien y est quasiment absent.

Malgré un relief plus ondulé, le plateau a les mêmes caractéristiques que la plaine. Il est essentiellement réservé à l'activité agricole, mais quelques hameaux de maisons se sont constitués autour des sièges d'exploitation, en mitage, ou en linéaire des voies. La culture principale reste, dans ce secteur aussi, la culture du maïs.

2.2.2. LES MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

Sur la commune de Serres-Morlaàs, on ne recense aucun site sensible du point de vue écologique ayant fait l'objet de mesure de protection.

2.3. CADRE DE VIE

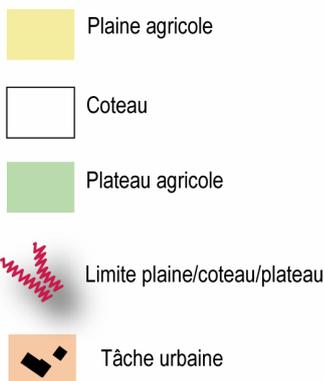
2.3.1. LE PAYSAGE

2.3.1.1. LES ENTITES PAYSAGERES

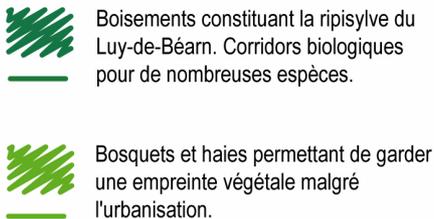
Trois unités paysagères se distinguent en fonction de la géomorphologie et de l'occupation du sol :

- la plaine du Pont-Long,
- le coteau,
- le plateau.

Grandes entités



Espaces boisés



Relief



La plaine du Pont-Long s'étend sur un 1/3 du territoire. Seul le Luy-de-Béarn rompt la monotonie de cet espace plat voué à la culture céréalière du maïs. En effet, le ruisseau qui serpente est bordé d'une végétation variée et longée d'un chapelet de bosquets composés principalement de chênes. Cette alternance rend agréable cet endroit qui pourrait devenir alors un lieu de promenades plaisant.

Le coteau est une coupure physique et visuelle importante. Il offre une magnifique vue sur les Pyrénées au sud et une vue sur le canton au nord.

Vu de la plaine du Pont-Long, la succession de petits bois adoucit l'aspect minéral que fait ressortir l'urbanisation importante sur ce versant. De plus, de nombreux alignements d'arbres ont été préservés le long des voies et dissimulent ainsi les constructions. Le bâti est parfois enfoui dans la végétation.

Vu du plateau, le versant nord est moins imposant que le versant sud dont le dénivelé est beaucoup plus important. Les champs sont principalement en prairies. Des bois et des alignements d'arbres ont été préservés.

Vue du coteau, le plateau apparaît comme une grande plaine défrichée réservée à l'agriculture. Ce secteur caractéristique est composé de grandes parcelles, de terrains rectilignes, formant un ensemble homogène où les haies sont peu nombreuses. Quelques fermes et des constructions récentes sont disséminées le long des axes qui traversent le plateau.

Deux entités géographiques homogènes restent vouées à l'activité agricole : le plateau et la plaine. L'agriculture, malgré une baisse de ses effectifs, continue de modeler le paysage communal. Cependant, elle n'est pas seulement une activité traditionnelle ; elle reste avant tout une activité qui suit les tendances économiques générales de concentration et de productivité. Il faut donc prendre en considération tous les éléments qui peuvent être sources de contrariété entre agriculteurs et non-agriculteurs, notamment en terme de nuisances olfactives et sonores.

Les zones agricoles font l'image de Serres-Morlaàs. En effet, elles sont les garantes de l'aspect rural du village. Elles ont un effet de rupture avec l'urbanisation qui entoure la commune. Elles sont des « ponts verts » qui maintiennent le caractère campagnard dans l'esprit des habitants et de ceux qui souhaitent le devenir.

2.3.1.2. LE PAYSAGE URBAIN

L'habitat est concentré sur le coteau. Il est donc exposé à la vue, même si les bois qui ont été préservés et les parcs d'ornements des résidences qui sont le plus souvent très arborés, camouflent cet aspect minéral.

La partie basse du coteau est moins cachée par le rideau végétal. L'urbanisation récente de ce secteur est plus visible depuis la plaine. Les terrains constructibles qui sont d'une superficie minimum de 2 000 m² ont fait que le territoire réservé aux espaces verts est important. Les plantations réalisées sur ces terrains prendront du volume et joueront le rôle d'écran « vert », mais ne permettront pas d'effacer totalement la présence d'un bâti.

A l'est du territoire, quelques demeures apparaissent en ligne de crête.

Le parc résidentiel, malgré sa diversité architecturale, reste de qualité. Les espaces verts ne laissent apparaître que les toits des maisons. Ceux-ci ont des couleurs similaires (couleurs ardoise, ou encore brun vieilli) et rendent le milieu urbain uniforme sur le coteau.

L'urbanisation se développe en marge du centre bourg et fait perdre peu à peu au territoire son identité. Serres-Morlaàs doit retrouver une logique dans sa forme urbaine et une cohérence dans son fonctionnement.

2.3.2. LE PATRIMOINE CULTUREL

Les zones sensibles sur le plan archéologique sont très étendues sur le territoire de Serres-Morlaàs. Il s'agit des secteurs suivants :

1. le bourg : vestiges de l'église primitive (Moyen-âge),
2. zone ouest de la RD 38 : tumulus, protohistoire,
3. le Dou Houns deu Bos : nécropoles tumulaires, protohistoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains dans les zones définies ci-dessus sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

La commune comporte également des éléments de petit patrimoine avec l'église, des fermes anciennes, etc.

2.4. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

2.4.1. LES RISQUES NATURELS

☛ LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire possède une zone inondable étroite le long du Luy-de-Béarn. La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation mais les zones soumises à ce risque, à savoir le Luy-de-Béarn et ses affluents, ont été cartographiées dans l'atlas des zones inondables. Les zones inondables du Luy-de-Béarn se situent dans la plaine du Pont-Long. Les zones d'expansion des crues ne feront pas l'objet d'une proposition d'urbanisation et seront classés en zone non constructible sur le plan de zonage.

☛ LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1er mai 2011, dans le cadre du plan séisme une nouvelle carte des zones sensibles du territoire français a été publiée. Le zonage distingue les 5 zones d'aléa suivantes.

Aléa	Mouvement du sol
Très faible	Accélération $\leq 0,7$ m/s ²
Faible	$0,7$ m/s ² \leq Accélération $\leq 1,1$ m/s ²
Modéré	$1,1$ m/s ² \leq Accélération $\leq 1,6$ m/s ²
Moyen	$1,6$ m/s ² \leq Accélération ≤ 3 m/s ²
Fort	Accélération ≥ 3 m/s ²

Selon le nouveau zonage, la commune est classée en niveau 4 dite zone de sismicité moyenne.

☛ LE RISQUE RETAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

La commune de Serres Morlaas est soumise à un risque faible de retrait et gonflement d'argile. Il est recommandé de tenir compte des dispositions constructives pour la réalisation de tout projet.

☛ LE RISQUE LIE AUX CANALISATIONS DE GAZ

La commune de Serres Morlaas est impacté par une canalisation de transport et de distribution de gaz à haute pression.

2.4.2. LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La loi du 19 juillet 1976 instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, dont l'activité est susceptible de présenter des dangers et inconvénients. Intitulée « loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement », ses articles ont notamment été codifiés dans le Code de l'environnement.

L'Agence Régionale pour la Santé (ex Direction Départementale des Services Vétérinaires) identifie dans son courrier en date du 14 mai 2007, 8 activités classées agricoles.

En 2011, après mise à jour par la commune, il reste 7 installations avec les caractéristiques ci-contre.

NOM	CATEGORIE	STATUT
ALEXANDRE Pierre	Vaches	D
LACRABERE Francis	Vaches	D
BARRERE Christophe	Moutons	D
SARTHOU Nicolas	Vaches	D
TAPIE Anne-Marie	Vaches	D
CUYAUBE	Porcs	A

A = Autorisé
D = Déclaré

2.4.3. LES RISQUES LIES A LA PROXIMITE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES GAZEUX

☛ CANALISATIONS DE GAZ

La commune est concernée par une canalisation de transport et de distribution de gaz à haute pression : canalisation DN400 MORLAAS-SOUMOULOU posée en catégories A et B pour laquelle s'applique une servitude I3 et des prescriptions d'urbanisme dans les zones d'effets ci-dessous :

DIAMETRE NOMINAL DE LA CANALISATION (DN)	PRESSION MAXIMALE DE SERVICE EN BAR	ZONE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (DE PART ET D'AUTRE DE LA CANALISATION)	ZONE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (DE PART ET D'AUTRE DE LA CANALISATION)	ZONE DES EFFETS IRREVERSIBLES (DE PART ET D'AUTRE DE LA CANALISATION)
DN400	67,7	100M	145M	185M

☛ MINES EN EXPLOITATION

La commune de Serres-Morlaàs est concernée par la mine d'hydrocarbures gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Meillon », instituée par le décret du 25/08/1967 au profit de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, (aujourd'hui Total), pour une durée de 50 ans. Elle s'étend sur une superficie d'environ 357 km².

3. JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL

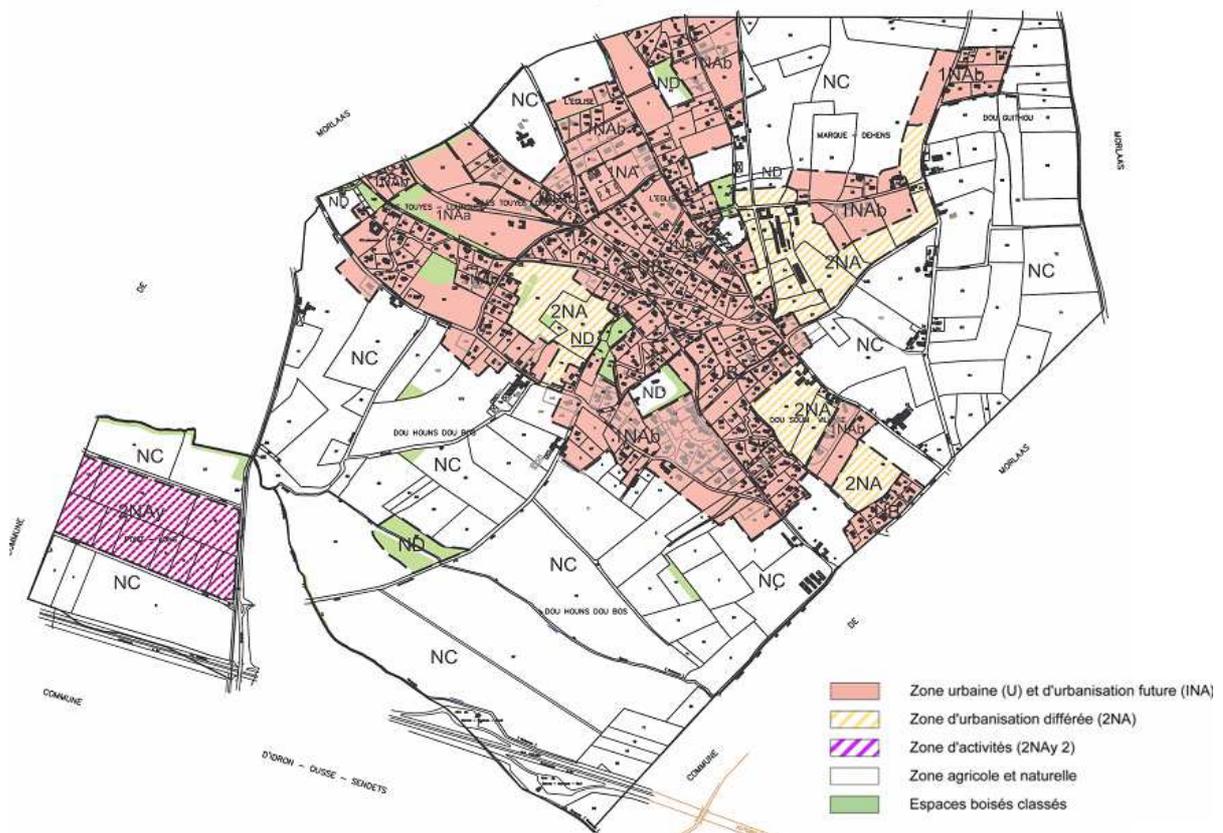
3.1. RAPPEL, LE POS APPROUVE DE 1989, MODIFIE EN 2011

3.1.1. SON PARTI D'AMENAGEMENT

La commune de Serres-Morlaàs décide en 1985 d'élaborer un POS afin d'atteindre trois objectifs majeurs :

- assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation,
- préserver le caractère rural et affirmer la vocation agricole de la commune,
- protéger les espaces naturels.

Après trois modifications durant les années 90, une révision a été engagée en 2001 afin de l'adapter aux nouvelles exigences de l'aménagement spatial de la commune.



- Maintenir l'activité agricole et maintenir les espaces naturels,
- Garder un zonage cohérent tout en ouvrant à une urbanisation organisée,
- Répondre aux problèmes posés par l'assainissement et les eaux pluviales,
- Valoriser l'espace communal urbanisable et créer un centre de vie.

Une dernière modification a été réalisée en 2011 pour des adaptations mineures du règlement.

3.1.2. LE BILAN DE SON APPLICATION

Le zonage du POS prévoyait une surface urbanisable très importante (voir chapitre 0), pour une bonne part non raccordable au réseau collectif d'assainissement, avec des zones à urbaniser disposées globalement sur le versant sud du coteau et le plateau à l'est.

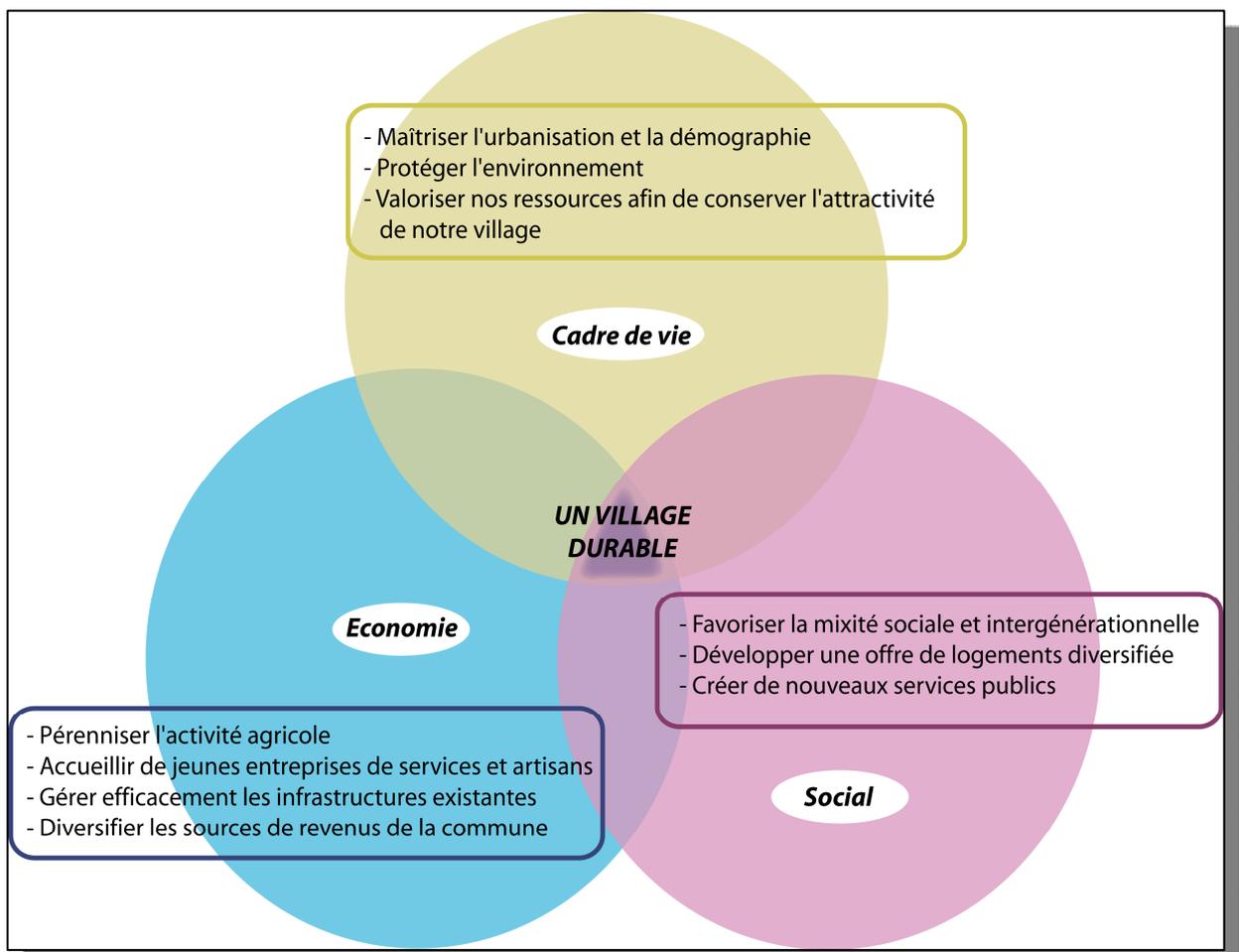
Cette ouverture importante à l'urbanisation du coteau ne répondait pas à l'objectif communal qui était de créer un centre de vie dans le bourg. Serres-Morlaàs a aujourd'hui besoin de recentrer son urbanisation afin de redonner une logique et du dynamisme à son territoire.

Les formes bâties se caractérisent aussi par un manque de diversification du statut bâti avec une suprématie des constructions individuelles.

De plus, les règles ne permettraient pas la densification du bâti avec des règles de superficie minimum de 2 000 m² pour les terrains constructibles. Dans la forme urbaine, elles imposaient une implantation en milieu de parcelle, une tendance au cloisonnement du bâti où les relations de proximité avec l'espace public n'étaient pas favorisées.

3.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PADD de Serres-Morlaàs se fonde sur les axes du développement durable :



Faire émerger une axe de développement urbain du centre-bourg au quartier du Coustalet

-  Réaffirmer l'image du centre-bourg par le renforcement des pôles existants
-  Développer un nouveau quartier privilégiant la mixité sociale à l'entrée de la commune
-  Marquer l'entrée de la commune
-  Favoriser une continuité urbaine avec les quartiers limitrophes de Morlaas
-  Maintenir et valoriser la perspective sur les Pyrénées

Conforter les limites entre plaine coteau et plateau

-  Maintenir une coupure entre les espaces voués à l'agriculture et les espaces urbanisés
-  Pérenniser l'activité agricole dans les plaines
-  Contenir l'extension de l'urbanisation sur le coteau
-  Limiter l'extension de l'urbanisation aux espaces intersticiels

Etablir un plan de circulation plus lisible et davantage tourné vers les modes de déplacements alternatifs

-  Axes majeurs à sécuriser au niveau du centre-bourg et du Coustalet
-  Axes secondaires
-  Liaisons de desserte des quartiers
-  Chemins ruraux à conforter

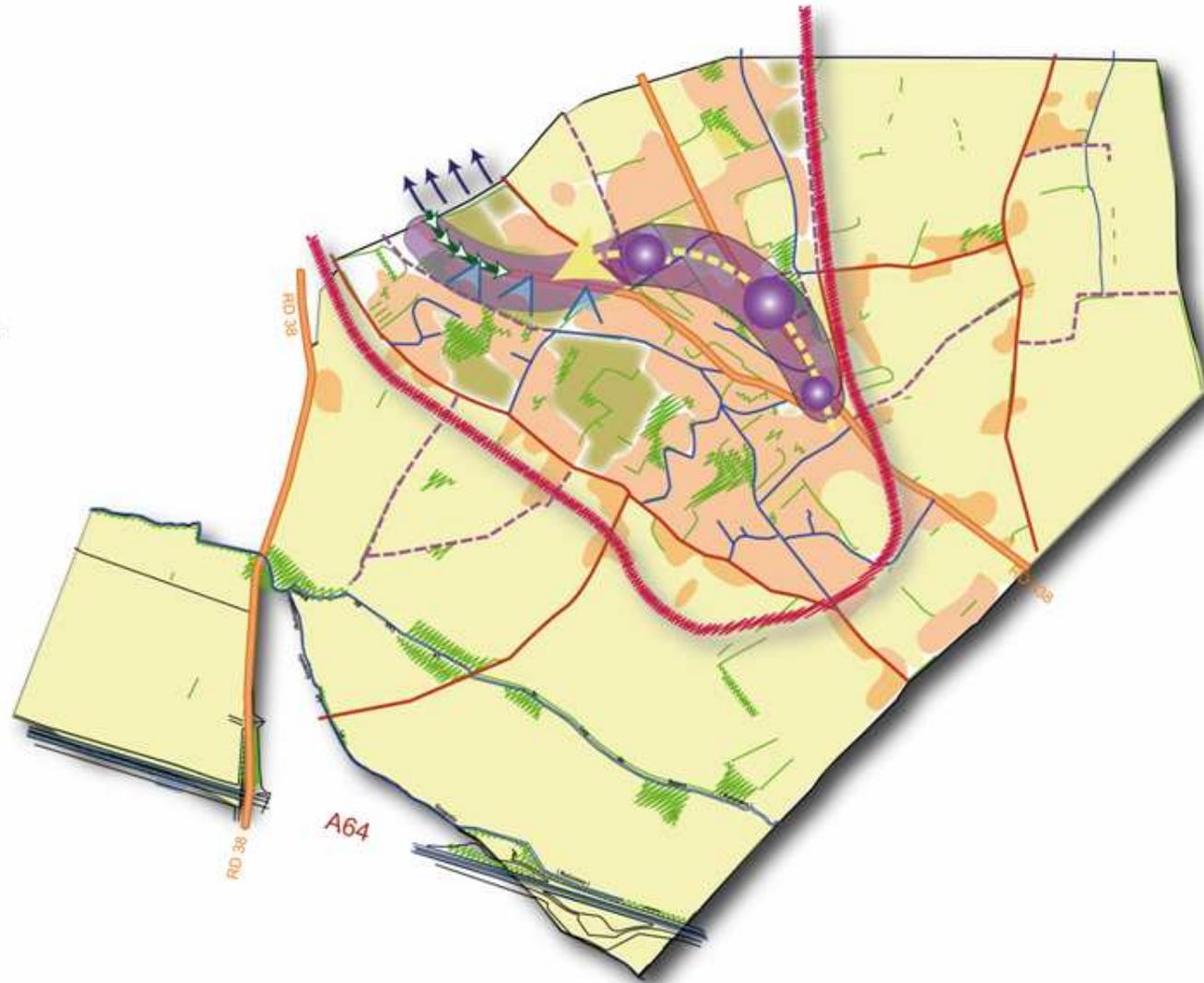


Schéma de principe du projet

3.2.1. PRESENTATION DU PADD

Sur la base du diagnostic et des objectifs retenus, Serres-Morlaàs a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant les orientations générales en matière de :

- Recentrage de son urbanisation,
- Création d'une dynamique en centre-bourg,
- Gestion plus économe de l'espace,
- Emergence d'une mixité sociale,
- Soutien à l'activité économique.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire, répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

Axe 1 : Le cadre de vie

Constat

Le zonage du POS prévoyait une surface urbanisable très importante pour Serres-Morlaàs, avec des zones à urbaniser disposées globalement sur le versant sud du coteau et le plateau à l'est.

Ceci induisait un étalement urbain allant à l'encontre de l'objectif communal qui était de créer un centre de vie dans le bourg. Serres-Morlaàs a besoin de recentrer son urbanisation afin de redonner une logique et du dynamisme à son territoire.

Serres-Morlaàs dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Il convient de structurer le projet urbain autour de ce dernier dans une logique de rentabilisation des investissements communaux et de protection du milieu naturel.

Objectif : *Maîtrise d'un développement urbain respectueux de l'identité et de la diversité du territoire*

Pour conserver un tel atout, la commune de Serres-Morlaàs souhaite :

- offrir un potentiel d'accueil de 150 habitants à l'horizon 2020,
- organiser un développement cohérent avec les enjeux du territoire,
- assurer la cohérence avec les capacités d'investissement de la commune,
- modérer la consommation d'espace agricole.

Les actions

Le PLU gère son territoire de façon économe et présente des superficies constructibles plus réduites que le POS, adaptées aux besoins de la commune. Les secteurs urbains (U et AU) excluent la plaine et le plateau. De même l'extension de l'urbanisation le long de la ligne de crête n'est pas favorisée.

Il prévoit une densification de l'urbanisation existante en construisant dans les espaces interstitiels et en modifiant les règles d'urbanisme. Il supprime la notion de superficie minimale des terrains, notamment dans les zones assainies en collectif pour favoriser une gestion économe de l'espace.

Le développement est orienté vers le périmètre desservi par le réseau d'assainissement collectif. Les possibilités de construire en assainissement autonome sont limitées aux dents creuses ou aux extensions immédiates des quartiers urbains.

L'accès aux transports collectifs à la demande est facilité : arrêts de bus sur les zones à urbaniser et au bourg.

L'accès aux communications numériques est intégré dans les projets.

L'image du bourg est renforcée des par un travail sur l'espace public entre la Maison pour Tous, Mairie, espace sportif, l'amélioration de la sécurité et des liaisons piétonnes et un maillage inter quartier.

A l'ouest, au quartier du Coustalet, le projet marque l'entrée de la commune en venant de Morlaàs par le maintien d'une coupure verte et l'aménagement d'un carrefour. Les perspectives visuelles sur les Pyrénées sont préservées.

Le PLU définit ses orientations en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, prend en compte l'eau et les risques :

- renforcement des espaces boisés classés,
- préservation du réseau de haies identifié comme élément de paysage,
- classement en zone naturelle du Luy du Béarn et ses abords.

Axe 2 : Le social

Constat

Commune à vocation résidentielle, Serres-Morlaàs se caractérise par une absence de logements locatifs et un vieillissement de la population contraint les jeunes ménages à quitter la commune. Dès lors, il apparaît clairement que l'offre de logements disponible est inadaptée aux besoins à venir de la population.

Objectif : affirmer le principe de mixité sociale au sein de la commune

La commune souhaite diversifier son offre en logements. Elle a la volonté de renforcer le lien social et intergénérationnel, le développement de modes de déplacements doux favorisant une pratique plus conviviale de la mobilité au sein de la commune.

Les actions

La commune renforce la mixité sociale. Elle cible cette action sur les terrains dont elle a la maîtrise foncière : Maison Naude, Nord Coustalet, pôle Lacoste (sud chemin Coustalet). Elle prévoit ainsi la création d'une quinzaine de logements sociaux, d'une résidence pour personnes âgées ou d'accueil de jour en lien avec un futur pôle médical et de services à la personne.

Elle aménage un lieu d'échange autour des terrains de jeux comprenant un projet d'un lieu de rencontre et festif pour l'organisation de marchés ou manifestations diverses.

Sa politique en matière de déplacements se concrétise par l'amélioration des liaisons inter quartier, le développement des liaisons piétonnes et le maillage des zones à urbaniser. L'accès aux transports collectifs à la demande est facilité.

Axe 3 : Economie

Constat

L'activité agricole reste la principale activité sur la commune malgré une baisse du nombre d'exploitations et un vieillissement de la population active agricole. En outre, du fait de la proximité de zones commerciales et services de l'agglomération paloise, les entreprises sont peu nombreuses sur la commune. Toutefois le POS avait délimité une zone d'activité dans le secteur de Berlanne.

Objectif : soutenir l'activité économique

Les actions

Les secteurs A circonscrivent globalement les secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (grandes entités cultivées, présence d'un bâtiment d'élevage. Les règles d'urbanisme permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le projet prévoit également la mixité des fonctions au sein du quartier du Coustalet. Les orientations d'aménagements pour ce quartier prévoient en effet la construction d'un pôle de service à la personne à proximité des logements.

La zone 2NAy du POS inscrivait une partie du territoire de Serres-Morlaas (secteur Berlanne) dans une logique de développement d'activité à l'échelon intercommunal. Le PLU reconduit ce choix par un classement en zone 2AUy de cette zone, dont l'ouverture à l'urbanisation interviendra ultérieurement après définition plus précise de la politique intercommunale dans le domaine.

En matière d'équipement communal, la proximité de Pau et de Morlaàs ne permet pas d'envisager le développement durable et pérenne de commerces, excepté cas particulier sur le pôle de service (besoin spécifique) ou de commerce de proximité ponctuel.

3.2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LE PLH

Le **SCOT du Grand Pau** est en cours d'élaboration, porté par le Syndicat Mixte du Pays du Grand Pau. Son PADD devrait être finalisé en 2011. Dès l'approbation du SCoT, le PLU de Serres Morlaàs devra être rendu compatible dans les 3 ans (art. L111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

L'engagement de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Léés dans l'élaboration d'un PLH remonte au 13 septembre 2007. Il couvre la période 2008-2014.

Serres-Morlaàs appartient au secteur périurbain du PLH avec Buros et Andoins. Ce secteur est caractérisé par des revenus par ménage élevés, un développement urbain déjà ancien, des prix fonciers et immobiliers élevés.

	PRODUCTION DE LOGEMENTS	(DONT) PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	PART DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA PRODUCTION TOTALE
CdC des Luys, Gabas, Souye et Léés	700	75-90	10 à 13%
Morlaàs	210	65	31%
Secteur Périurbain	190	13 à 26	7 à 14%
Secteur Semi-rural	120	0	0%
Secteur Rural	180	0	0%

Le PLH impose la construction de 13 à 26 logements sociaux pour le secteur périurbain mais cela ne vaut que pour Buros et Andoins. Toutefois, l'absence totale de logements sociaux sur la commune génératrice de spécialisation territoriale, impose à Serres-Morlaàs de proposer une offre en logements plus diversifiée et vectrice de mixité sociale.

Le PLH n'a pas fixé d'objectifs chiffrés pour la commune. Toutefois, les options retenues par la commune dans son PLU visent à renforcer la diversification de l'habitat. Trois programmes de logements sont ainsi prévus sur des terrains communaux :

- Un programme de 9 logements en accession sociale aidée,
- Un programme d'au moins : 8 logements en accession libre, 3 logements en accession sociale aidée, 2 logements locatifs PLUS,
- Un programme de logements T1 à T4 au minimum : 4 accession sociale aidée, 6 locatifs PLUS.

Soit un total de :

- 8 logements locatifs PLUS,
- 16 logements en accession sociale aidée,
- 8 logements en accession libre.

Le PLU répond ainsi, à une échéance proche de celle d'un PLH (de l'ordre de 6 ans), aux besoins en matière de logements les plus aidés (PLUS).

Le PLU est conforme aux objectifs fixés par le PLH et le SCOT (voir aussi pages suivantes) :

- Mixité sociale,
- Politique foncière,
- Gestion économe de l'espace,
- Organisation des extensions urbaines.

3.3. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

3.3.1. SYNTHÈSE DE LA VOCATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

3.3.1.1. LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Zone		Caractère et objectif	Localisation
URBAINE	UB	<p>Zone urbaine correspondant à une urbanisation de type pavillonnaire issue des règles du POS. Cette zone correspond aux secteurs d'assainissement collectif.</p> <p>Cette zone reprend la zone UB et 1NA du POS avec des adaptations de contour pour prendre en compte les évolutions du réseau collectif d'assainissement.</p>	Centre-bourg et quartiers périphériques du coteau sud
	UD	<p>Zone urbaine de faible densité soumise à un assainissement de type autonome.</p> <p>Ce sont des secteurs soit bâtis, soit comportant encore des dents creuses qui ne peuvent pas être desservis par le réseau collectif d'assainissement et qui s'inscrivent dans les limites logiques de la zone urbaine du bourg.</p> <p>Les terrains disponibles pour la construction présentent une aptitude à l'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.</p>	Deux zones au nord de la commune, une petite zone en bordure du chemin de la Houn et le quartier rue de la Forêt limitrophe de Morlaàs.

3.3.1.2. LES ZONES A URBANISER CONSTRUCTIBLES

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine. L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier deux types de zone.

Caractère et objectif		Localisation
1AU	<p>Zone dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelle.</p> <p>Zone dédiée principalement à de l'habitat</p>	Quartier du Coustalet Haut
1AUa	Ce secteur autorise des hauteurs de construction sur 3 niveaux et peut intégrer de l'habitat, des équipements et des services.	Quartier du Coustalet Bas

3.3.1.3. LES ZONES A URBANISER INCONSTRUCTIBLES

<i>Caractère et objectif</i>		<i>Localisation</i>
2AU	<p>Zone insuffisamment équipée, ne pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation.</p> <p>Son ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du PLU après extension des réseaux.</p> <p>Son ouverture est subordonnée à une révision du PLU après extension des équipements et définition d'une orientation d'aménagement et de programmation.</p>	<p>Deux zones situées sur le versant sud du coteau :</p> <p><u>Sud Coustalet</u> : il s'agit d'une petite zone dont une partie est classée en espace boisé classé (0,70 ha disponible à urbaniser).</p> <p><u>Sud du bourg</u> : il s'agit d'une grande zone qu'il conviendra de mailler et équiper (extension du système d'assainissement et renforcement des réseaux).</p>
2AUy	<p>Zone insuffisamment équipée, ne pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation.</p> <p>Son ouverture est subordonnée à une révision du PLU après extension des équipements et définition d'une orientation d'aménagement et de programmation.</p> <p>La zone 2 NAY inscrite dans le POS est retranscrite en zone 2AUy dans le PLU.</p> <p>Elle a un caractère intercommunal.</p>	<p>Cette zone en continuité de de la zone de Berlanne à Morlaas s'inscrit dans une réflexion de zone d'activité économique à l'échelle du Grand Pau sur le long terme. Elle n'est pas aujourd'hui constructible et continue à être cultivée. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'au terme de la réflexion menée à l'échelle intercommunale et du Grand Pau.</p>

3.3.1.4. LES ZONES AGRICOLES

<i>Zone</i>	<i>Caractère et objectif</i>	<i>Localisation</i>
A	<p>Ces zones conservent en l'état les terres à valeur agricole et limitent les constructions à celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p>Plaine au sud et plateau au nord avec également quelques zones situées que le coteau (Doum Soum village, L'Eglise).</p>
Ah	<p>Il s'agit de petits secteurs bâtis, pour certains dans le cadre des règles du POS. Ces secteurs bâtis se trouvent enclavés dans la zone agricole.</p> <p>L'objectif est de permettre la gestion du bâti existant et de construire dans les dents creuses sur des terrains sans enjeu agricole.</p> <p>Deux secteurs sont aujourd'hui constructibles dans le cadre de POS. Des autorisations y ont été délivrées ou sont en cours d'instruction (CU et PC) sur la plupart des terrains en dent creuse. La délimitation de ces secteurs Ah les entérine ces droits acquis ou en cours d'instruction sur des terrains qui présentent une aptitude à l'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Seul Marque Dehens dispose encore d'un petit potentiel constructible.</p>	<p>Dou Guihou et Marque Dehens</p>

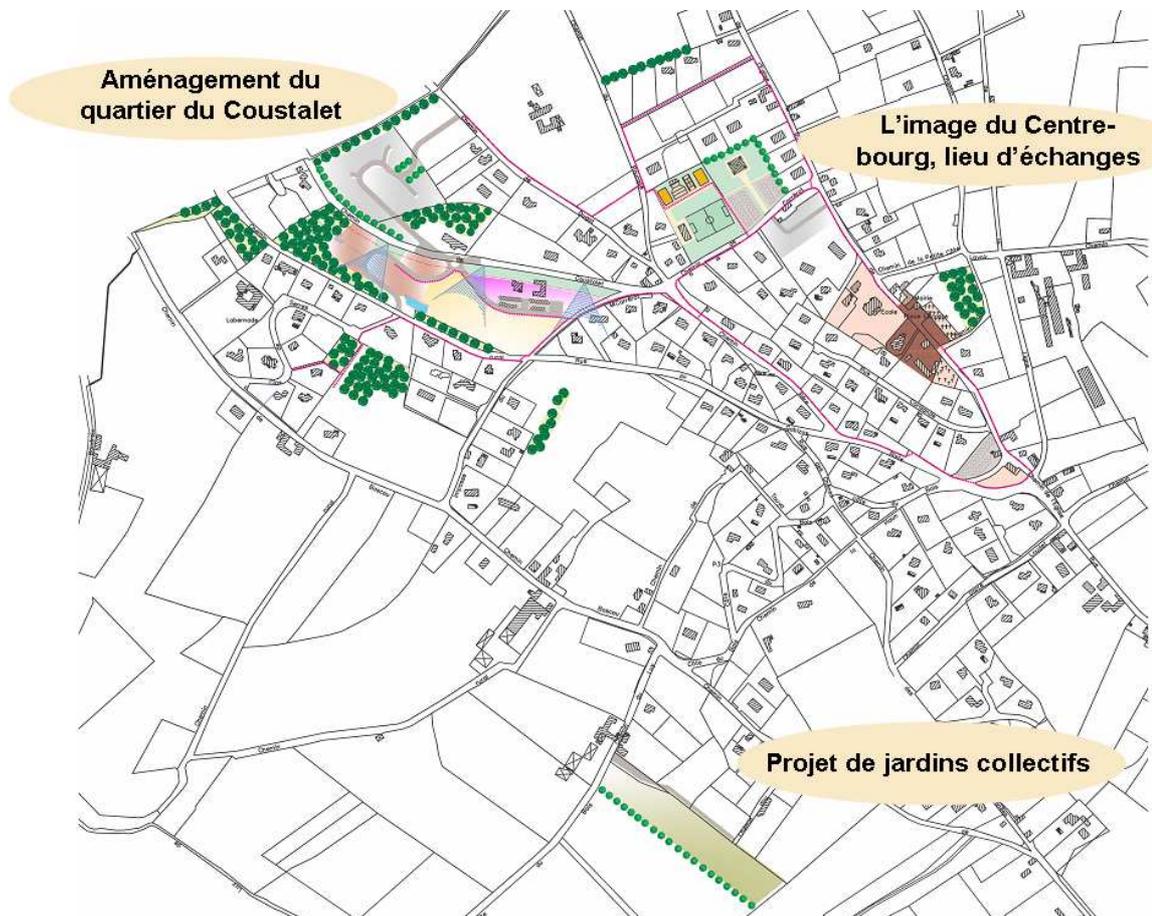
3.3.1.5. LES ZONES NATURELLES

Zone	Caractère et objectif	Localisation
N	Zones de protection des espaces naturels	Espaces boisés sur le coteau et zone inondable du Luy-de-Béarn.

3.3.2. LES EVOLUTIONS DU PROJET

3.3.2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Redonner une lisibilité et une meilleure cohérence au centre-bourg,
- Aménager le quartier du Coustalet et l'entrée du village,
- Structurer le réseau viaire des zones à urbaniser,
- Améliorer les liaisons interquartier,
- Ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- Gérer le territoire de façon plus économe.



3.3.2.2. EVOLUTION DES SUPERFICIES ET COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS

SUPERFICIES POS		
Zones	Sup totale (ha)	Sup disponible (ha)
UB	34.00	1.80
1 NA	77.90	28.20
Total zones constructibles	111.90	30.00
2 NA	25.90	20.00
2 NAy	13.50	13.50
NC	259.50	
ND	8.20	
Total commune	419.00	63.50
Dont EBC	8.00	

SUPERFICIES PLU		
Zones	Sup totale (ha)	Sup disponible (ha)
UB	71.3	6.00
UD	14	2.40
1 AU	6.70	5.20
Total zones constructibles	90.50	13.60
2 AU	8.5	6.5
2 AUy	13.50	13.50
Ah	6.4	0.4
A	257.6	
ND	41	
Total commune	419.00	34.00
Dont EBC	9.80	

Objectifs de développement

<p>PLH Communauté de Communauté des Luys, Gabas, Souye et Lées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 350 habitants en 2015 - Soit un gain de 1 000 habitants en 6 ans - Soit une production de 700 logements dont 75 à 90 logements sociaux à l'horizon 2015
--

<p>Commune de Serres-Morlaàs</p> <p>Conforter une croissance modérée de la population pour atteindre à l'horizon 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - 850 habitants - 70 logements + une résidence pour personnes âgées
--

En zone UB, les parcelles sont en dents creuses, nous retenons donc une hypothèse de densité qui tient compte de cette configuration. Le potentiel estimé est de l'ordre de 40 logements.

En zone UD et Ah le potentiel est 13 logements.

En zone 1AU, sur les 5.2 ha, 3 ha sont dédiés à l'habitat, environ 2 ha pour la résidence personnes âgées et pour le pôle de service. Le potentiel estimé est de 30 à 35 logements.

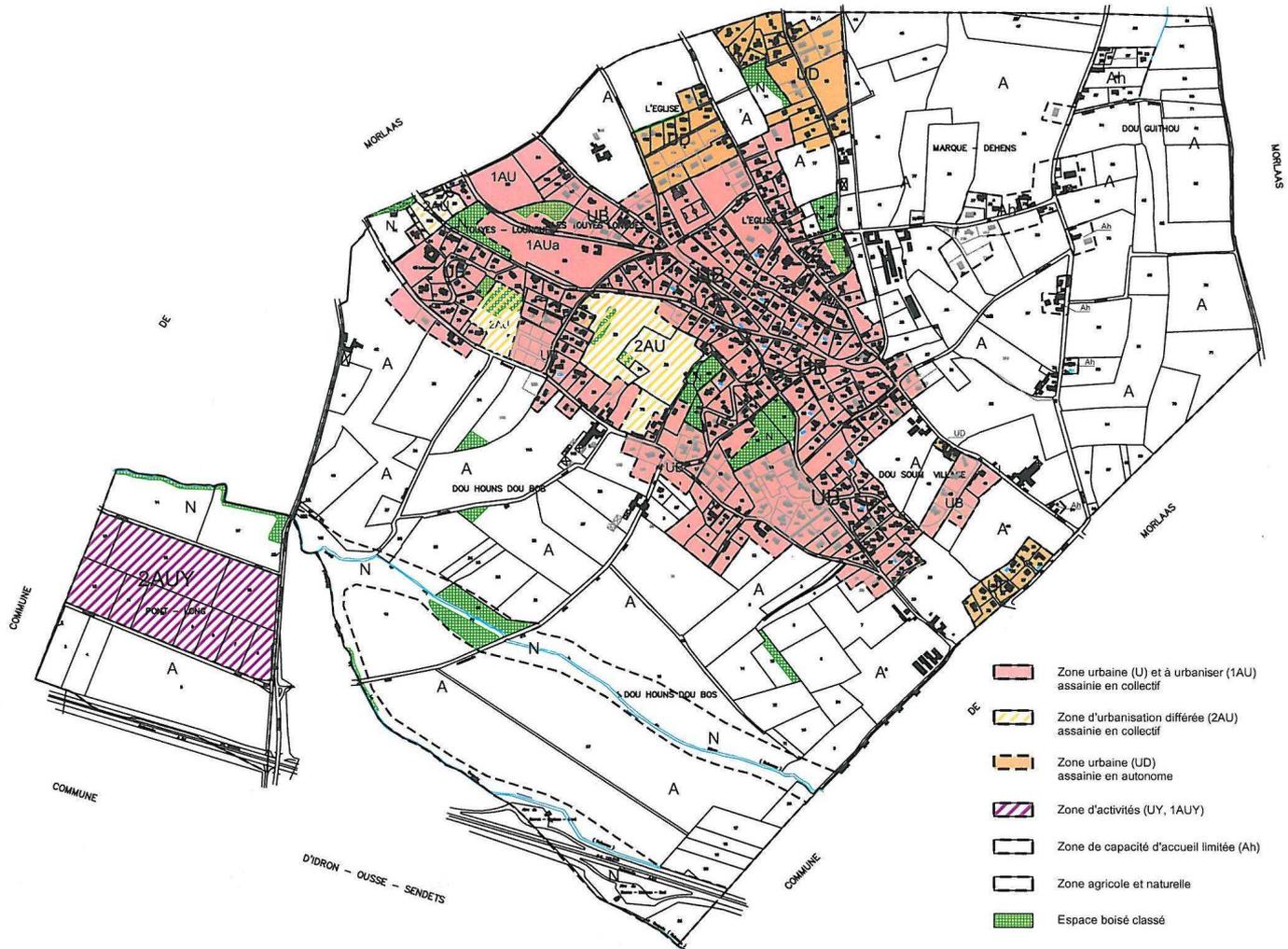
Au total le PLU offre pour la prochaine décennie un potentiel d'accueil de 80 à 90 logements.

Ceci est cohérent avec les objectifs, compte tenu d'une rétention probable sur les terrains privés (zones UB et UD).

Sur les terrains communaux et ceux qu'elle envisage d'acquérir, la commune prévoit la construction de 30 à 35 logements, d'une résidence pour personnes âgées et d'un pôle de services.

Ces dispositions sont aussi conformes au potentiel de traitement de la station d'épuration.

3.3.2.3. LE ZONAGE DU PLU



3.4.2. LES EMBLEMENTS RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objets principaux de :

- Résoudre des problématiques de sécurité de voirie au regard de l'augmentation de trafic observée,
- Favoriser l'accès aux équipements publics en créant des stationnements près de la Maison pour tous et en aménageant une voie nouvelle entre le chemin Dou Yan et la parcelle n°4 permettant l'accès aux futurs jardins collectifs,
- Favoriser les modes de déplacements doux en aménageant des cheminements piétonniers au lieu-dit Dou Soum Village et le long du ruisseau le Luy-de-Béarn.

3.4.3. LA MAITRISE FONCIERE ET LA MIXITE SOCIALE

La commune axe ses principaux projets sur des terrains dont elle a la maîtrise foncière.

Elle prévoit de diversifier son offre en logements par la réalisation de 3 programmes de logements réalisés sur des terrains communaux.

La commune ayant ainsi la maîtrise foncière sur la majorité des zones AU, la servitude L123-6 16 du Code de l'urbanisme n'est donc pas nécessaire. Par ailleurs, les projets communaux vont bien au-delà des objectifs fixés par le PLH qui n'a pas fixé d'objectifs chiffrés pour la commune. Toutefois, trois programmes de logements sont ainsi prévus sur des terrains communaux induisant un total de :

- 8 logements locatifs PLUS,
- 16 logements en accession sociale aidée,
- 8 logements en accession libre.

3.4.4. LES ESPACES BOISES CLASSES

Le POS avait classé 8 ha de bois au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU en classe 9,80 ha afin de renforcer la protection de la couverture végétale sur le territoire, préserver les coupures d'urbanisation arborées qui protégeront les continuités écologiques, maintenir la végétation qui assure la tenue des sols dans les secteurs de pente.

3.4.5. DES ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES

La sélection d'éléments végétaux, dont la conservation représente un enjeu, se justifie dans la mesure où leur maintien permet d'assurer la sauvegarde des paysages, du maillage végétal et corridors écologiques.

Le choix d'identifier certains éléments végétaux, comme élément de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme, relève d'une volonté communale de protéger ces éléments.

Des éléments de paysage identifiés : éléments végétaux

Ont été repérés en élément de paysage identifié au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme, des arbres isolés et des alignements d'arbres.

Ces éléments repérés sur le document graphique par un numéro sont présentés ci-après :



1



2



3



4



5



6



7



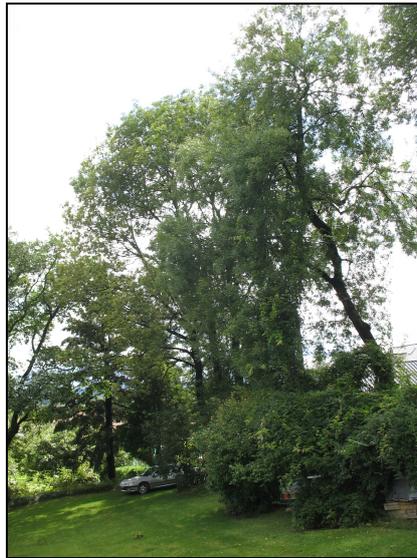
8



9



10



11



12

3.4.6. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le document graphique fait apparaître de façon indicative la trame des zones inondables issue de l'Atlas des zones inondables. Il n'y a pas de PPRI qui permette une délimitation précise à l'échelle cadastrale.

Ces zones sont classées en zone N du PLU.

Le règlement écrit précise que dans la zone tramée inondable, les constructions nouvelles sont interdites excepté celles nécessaires aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas aggraver le risque.

Par ailleurs le règlement précise que : *une bande inconstructible de 6 mètres sera préservée de part et d'autre du cours d'eau afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des cours d'eau.*

La commune n'est pas concernée par la présence de digues sur son territoire.

La canalisation de gaz est reportée sur le document graphique.

3.4.7. MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS

L'urbanisme sur la commune de Serres-Morlaàs est aujourd'hui réglementé par un Plan d'Occupation des Sols. Le PLU reprend la majorité de ces règles afin d'assurer une continuité dans l'application du droit des sols.

☞ OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

UB, UD et 1AU	Zones à vocation dominante d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Les activités agricoles en sont exclues, ainsi que les travaux, installations, aménagements qui ne répondent pas à la vocation de la zone (carrières, camping, Habitation Légère de Loisirs, parcs d'attraction, dépôts de véhicules, ...).
2AUY	Zone destinée à ne recevoir que des constructions d'activités artisanales et industrielles, d'entrepôts de bureaux, commerces et services publics ou d'intérêt collectif.
A	Limité à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif dans les limites de l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme.
Ah	Zones de capacité d'accueil limitée et de gestion du bâti existant.
N	Les constructions agricoles et celles liées aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

☞ CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4)

Dans toutes les zones UB et 1AU, 1AUa, les constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Les constructions devront être alimentées par le réseau public d'eau potable.

Il sera demandé au pétitionnaire la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales avec un débit de fuite de 7,5l/s par hectare collecté et pour une pluie de période retour 10 ans et raccordement au réseau pluvial s'il existe soit rejet dans un puits d'infiltration

☞ IMPLANTATION DU BATI (ARTICLES 6, 7 ET 8)

Les règles de recul de 4 mètres par rapport à l'alignement et de prospect par rapport à l'alignement opposé ($L \geq H$) ou les limites séparatives ($L \geq H-3$) sont reprises à l'identique du POS pour maintenir la cohérence du tissu urbain aéré correspondant au caractère rural de la commune.

L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, de favoriser la réduction de la taille des parcelles et leur exposition climatique selon les projets. A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé dans les zones d'habitat.

L'implantation des constructions sur une même propriété continue d'être réglementée afin de conserver une certaine forme urbaine et un minimum d'ensoleillement.

☞ DENSITE DU BATI (ARTICLES (5, 9, 10 ET 14)

L'article 5 n'est plus réglementé (pas de superficie minimale) sauf dans les secteurs d'assainissement autonome où les caractéristiques des terrains doivent être compatibles avec le type d'assainissement envisagé.

L'article 9 n'est plus règlementé et ne limite pas l'emprise au sol.

Les règles de hauteur sont modifiées en zone 1 AUa (3 niveaux possibles) pour densifier.

Pour les bâtiments agricoles il n'est pas défini de règles de hauteur pour ne pas contraindre l'activité agricole.

Les superficies minimales et la limitation d'emprise au sol étant supprimées, le PLU définit toutefois un COS pour les zones UB et 1AU, 1AUa de 0.4, pour les zones UD et Ah de 0.25, Ceci permet la densification des zones tout en restant cohérent avec le caractère villageois.

☞ **ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Le PLU règlemente les façades (couleur des enduits), la pente et les couvertures des toitures les clôtures afin préserver l'esthétique locale et pour conserver une certaine cohérence dans la perception de l'espace public.

Des règles supplémentaires sur la préservation des matériaux de parement (pierre), de maintien de l'ordonnance des façades et des menuiseries des ouvertures visent à préserver la typicité du bâti ancien.

☞ **STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)**

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements.

Il est imposé qu'ils soient plantés d'essences locales afin de conserver la perception d'ensemble de village au cadre verdoyant.

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à l'identité et sa qualité globale.

Il s'agit de mesurer les répercussions écologiques, paysagères, les risques de nuisances, ou les effets positifs du PLU sur l'environnement.

4.1. SUR LA BIODIVERSITE

Les formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique. La ripisylve contribue également à l'épuration des eaux et atténue le ravinement. Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des abords des cours d'eau : La reconnaissance à travers le PLU du caractère naturel des abords des cours d'eau a un impact positif sur la préservation de la diversité biologique de ces milieux, en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux Le développement de coulées vertes protégées des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique. • Préservation des trames vertes et bleues : <ul style="list-style-type: none"> – Noyau de biodiversité Les entités boisées et les ripisylves des cours d'eau présents (Luy de Béarn, Goapalu) peuvent être considérés comme enjeu de diversité biologique. La contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU. – Corridors biologiques Outre les habitats d'une grande richesse et d'une grande diversité que constituent les ripisylves, abords de petits cours d'eau, massifs boisés et espèces agricoles et que le PLU protège, ce dernier intègre aussi la nécessité de permettre la communication et les migrations entre ces différentes entités. 	<p>Les orientations du PLU visent plus particulièrement le coteau boisé ainsi que les rives du Luy de Béarn et du Goapalu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour leur diversité floristique : plantes forestières, prairies humides constituant un habitat privilégié, • pour les habitats qu'ils offrent (oiseaux, insectes). <p>La préservation de ces espaces est mise en place par un classement en zone N. Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE : par un classement en zone naturelle des principales ripisylves et boisement de versants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces boisés : Les espaces boisés classés de versants du coteau, du plateau et dans une moindre mesure de la plaine constituent un élément important de diversité. La protection des entités les plus significatives est assurée par les dispositions de classement en EBC dans le PLU. • Protection des milieux ouverts : Classement en zone A (zone de protection agricole) de grandes entités agricoles du plateau et de la plaine : milieux ouverts. • Protection des milieux naturels : Le classement en zone N du coteau boisé et des ripisylves des cours d'eau traversant le territoire assure de fait le maintien des continuités écologiques et des noyaux de biodiversité composant les trames vertes et bleues. Le maintien de coupures d'urbanisation sur le coteau garantit le maintien de la continuité écologique du coteau

4.2. SUR LA POLLUTION

Le PLU, par ses choix, vise à ne pas accroître la pollution produite sur le territoire.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la préservation de la qualité des eaux <p>Le PLU vise à maîtriser la pollution aussi bien d'origine agricole que domestique.</p> <p>La mise en place d'un mode d'assainissement collectif conforme et cohérent a été le principal préalable à l'élaboration du PLU. Le conditionnement de l'ouverture des zones à l'urbanisation au raccordement d'assainissement collectif permet de limiter l'impact de cette dernière sur les milieux aquatiques.</p> <p>Cet aspect est essentiel pour la prise en compte de l'environnement dans le PLU et représente une évolution majeure par rapport au POS.</p> <p>De plus, l'inaptitude des sols à l'infiltration a conditionné de manière significative les choix de la commune pour les secteurs assainis en mode autonome.</p>	<p>A l'exception de constructions nouvelles possibles en assainissement autonome situées en zones UD et Ah, le PLU a recentré le développement de l'urbanisation dans les secteurs pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les orientations d'aménagement prévoient un phasage de développement des zones à urbaniser en fonction des possibilités d'extension du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Enfin, les possibilités d'implantation du bâti agricole, dont les bâtiments d'élevage susceptibles de générer des nuisances, sont limitées aux seules zones agricoles A.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la qualité de l'air <p>La configuration étendue de l'urbanisation de Serres-Morlaàs et la faible desserte en transports en commun vers l'agglomération paloise favorisent l'usage de la voiture.</p> <p>Le PLU vise à limiter les rejets de ce mode de déplacements par la prise en compte de la notion de densité autour du bourg.</p>	<p>En recentrant l'urbanisation autour du cœur de village (équipements publics, écoles, ...) et en intégrant des liaisons douces dans les orientations d'aménagement, le PLU vise à réduire les déplacements en voiture du quotidien et leurs émissions polluantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des populations exposées aux nuisances sonores 	<p>Les choix urbains imposés par les contraintes topographiques et les enjeux agricoles ont conduit à éviter des espaces constructibles aux abords de l'A64.</p>

4.3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Outre la ressource en eau essentiellement constituée par le milieu hydraulique superficiel et dont la préservation est traitée dans le point précédent (4.2), le PLU prend en compte la maîtrise de l'énergie dans les futures constructions.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'énergie dans le bâti 	<p>Le règlement permet une adaptation de l'aspect des constructions en vue de l'usage d'énergies renouvelables.</p>

4.4. SUR LES RISQUES ET LA SECURITE

Le PLU prend en compte le risque inondation lié au Luy-de-Béarn ainsi que les risques de transport de marchandises dangereuses liées aux canalisations de transport de gaz et au puits de gaz.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des zones inondables et des écoulements <p>Les zones soumises au risque inondation par l'Atlas des Zones inondables « le Luy-de-Béarn et ses affluents » sont préservées de l'urbanisation.</p>	<p>La préservation de ces espaces mise en place par l'intermédiaire d'un classement en zone N est l'un des points d'orientation du PLU (gestion quantitative et qualitative).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone N des zones inondables, zones naturelles de stockage, • Prescriptions dans le règlement des zones A et N de règles de recul d'implantation par rapport aux berges des cours d'eaux afin d'en permettre l'entretien, • Prescriptions dans le règlement de règles visant à ne pas augmenter le volume ruisselé.
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de la zone de danger de la canalisation de transport de gaz 	<p>Le PLU exclut des zones constructibles les zones de danger concernées des zones constructibles et prend en compte les servitudes liées à la canalisation de gaz.</p>

4.5. SUR LE CADRE DE VIE

Le PLU reconnaît et prend en compte la loi paysage.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la diversité paysagère <ul style="list-style-type: none"> – en valorisant les contrastes forts que sont d’une part les paysages de plaine ou de plateau et d’autre part ceux des coteaux avec leurs belvédères en ligne de crête, – en protégeant le milieu hydrographique et les milieux naturels. • Lutter contre la banalisation du paysage • Valorisation du patrimoine bâti rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la trame végétale (EBC). • Inconstructibilité de la zone N. • Limitation du bâti sur les secteurs sensibles en maintenant les coupures d’urbanisation résiduelles sur le coteau. • Limitation du mitage par recentrage de l’urbanisation autour du centre bourg et des principaux quartiers. • Le zonage et le règlement favorisent la réappropriation du bâti ancien qui n’a plus de vocation agricole.

4.6. SUR L’ACTIVITE AGRICOLE

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Des mutations contrôlées de l’espace agricole • Une protection de l’activité agricole 	<p>Les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur des superficies relativement faibles et de moindre enjeu agricole, • au contact du bourg et des quartiers existants. <p>Classement en zone A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues afin d’assurer la pérennité de l’activité agricole, • des bâtiments d’élevages.

4.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Les réglementations en vigueur à prendre en compte pour le projet sont le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé le 16 novembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

☛ CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la Commune de Serres-Morlaàs en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat. De plus une réunion publique a été organisée sur la commune afin de présenter le projet au grand public.

☛ REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés à proximité de la zone d'étude.

☛ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le périmètre d'implantation de la zone d'étude présente seulement des enjeux écologiques forts au niveau du Luy-de-Béarn. Afin de ne pas impacter ces milieux des mesures ont été prises afin de pas dégrader les caractéristiques hydrauliques et physico-chimique des cours d'eau. Ces mesures concernent essentiellement la gestion des eaux usées traitées collectivement ou en autonome.

☞ **OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les aménagements proposés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau et sur la nappe souterraine.

☞ **GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS**

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. A contrario, le bassin est marqué par de fortes crues (zone des barthes). Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Le PLU exclut les secteurs liés Luy-de-Béarn susceptibles d'être touchés par des inondations.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire notamment dans les zones de montagne et sur le littoral qui sont des territoires particulièrement fragiles.

Le projet sera sans impact sur ce thème.

4.8. PRISE EN COMPTE SPECIFIQUE DES ZONES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Serres-Morlaàs.

ANNEXE

SERVITUDE

TIGF

PAU, le 15/02/2012

Direction Opérations
Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-77
Fax : 05-59-13-36-50

MAIRIE DE SERRES MORLAAS
Rue de l'Eglise
64160 SERRES MORLAAS

A l'attention du service instructeur des dossiers
d'urbanisme

DOP-RP-T2012/215 - CD
Affaire suivie par : Christine DULAC

Objet - Porter à connaissance
Canalisations de matière dangereuses
Commune de SERRES-MORLAAS - 64



Monsieur le Maire,

Nous vous informons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression impacte votre commune selon le tracé reporté sur le plan que nous vous joignons.

Conformément à la circulaire ministérielle du 14/08/07 n° 07/205, nous vous communiquons, pour l'établissement de votre PLU ou carte communale, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression. (Annexe 1)

Il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nous vous demandons de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

TIGF

Dénomination sociale : Total Infrastructures Gaz France
Adresse Postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
Tél : + 33 (0)5 59 13 34 00 / Fax : + 33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de : 17 579 086 euros
RCS Pau 095 580 841

Définitions des zones d'effets des ouvrages :

Nom commune	Nom de la Conduite	PMS	DN	Distances d'effets (Arr. 04/08/2006)			Catégorie de pose
				ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)	
SERRES-MORLAAS	Canalisation DN 400 MORLAAS-SOUMOULOU OUEST	66,2	400	100	145	185	B

En conséquence, pour ces trois zones, il conviendra d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets (pour lesquels nous devons impérativement être consultés) ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

De plus, nous vous rappelons que TIGF doit être consulté d'une manière générale pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme Carte Communale comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc.) aux alentours de nos ouvrages.

Vous trouverez ci-joint un plan de situation de nos canalisations de transport de gaz avec la zone de dangers significatifs-effets irréversibles-IRE, qui vous permettra de traiter les dossiers d'urbanisme à nous faire parvenir.

Attention, ce plan ne remplace pas l'autre plan de TIGF dit « plan de zonage » et sur lequel figure en hachuré rouge la bande des 100 mètres pour la déclaration obligatoire de tous travaux de terrassement à proximité de nos canalisations de gaz TIGF, plan que vous devez mettre à disposition du public (entreprise, maîtres d'ouvrages...) conformément au décret n° 91.1147.

Afin d'améliorer le traitement des dossiers notamment en termes de délais, nous vous remercions de nous faire parvenir uniquement les dossiers dont la localisation se trouve dans la bande IRE représentée sur le plan joint.

Si vous souhaitez une information personnalisée, TIGF se propose de venir dans vos locaux vous donner des informations concernant l'application de l'arrêté du 4 août 2006 dit arrêté "Multi fluide".

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

 **Le Chef de la Région de PAU**


Alberto DIAS

P.J. Plan de situation TIGF zone IRE
Circulaire n°07/205 du 14/08/07 relative au porter à connaissance

Circulaire n° 07/205 du 14/08/07 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

(BO du MEDAD n° 3 du 15 février 2008)

NOR : DEVQ0803126C

Date d'application : immédiate.

Base légale : code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-2 et R. 111-2.

Résumé des principaux objectifs : préciser les modalités d'application de la circulaire du 4 août 2006 ayant le même objet.

Réf : circulaire DARQSI // BSEI n° 06-254/DGUHC n° 2006-64 du 4 août 2006.

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle ; le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'équipement ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement.

Notre attention a été appelée sur des questions concernant l'application de la circulaire citée en référence relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques).

Selon les termes de cette circulaire et dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, il vous appartient d'inviter les maires qui envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine, liées à une canalisation de transport, de prendre a minima, et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes :

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1re à la 3e catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Vous les inviterez en outre à informer les transporteurs le plus en amont possible de l'existence de ces projets, afin que ceux-ci puissent tenir compte de la densification de l'urbanisation à proximité de la canalisation, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant, en application de l'article 14 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses.

Concernant l'ensemble de ces mesures, nous vous demandons, tant dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire, réalisée le plus souvent pour le compte des collectivités, que pour l'exercice du contrôle de légalité, accompli au nom de l'Etat, de considérer que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique (art. R. 111-2 du code de l'urbanisme) dans les cas où les dispositions rappelées aux deux

tirets ci-dessus ne sont pas respectées.

Dans les autres cas, il n'apparaît pas opportun que les exigences de l'Etat en termes de sécurité se situent au-delà de celles qui sont exprimées dans la circulaire rappelée ci-dessus.

Il appartient aux maires, s'ils l'estiment nécessaire, d'adopter d'éventuelles positions plus restrictives dans le règlement de leurs plans locaux d'urbanisme.

Vous veillerez à une bonne coordination de la DRIRE et de la DDE, ainsi que le cas échéant de la DRE, lors de la mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures, y compris dans l'hypothèse où vous estimeriez nécessaire de déférer au tribunal administratif, au titre du contrôle de légalité, des actes qui apparaîtraient contraires au code de l'urbanisme.

Lorsqu'elles seront consultées sur une demande de permis de construire ou d'une autre autorisation d'urbanisme, les DRIRE exprimeront de manière explicite leur avis défavorable ou leur non-opposition de manière à permettre à l'instructeur de la demande de formuler une proposition de décision sans ambiguïté.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Nous vous demandons de nous faire part, sous les présents timbres, de toute difficulté que présenterait l'application de la présente instruction.

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle,
N. HOMOBO

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,
A. LECOMTE

Commune : **SERRES-MORLAAS** N° INSEE: **64520** Folio : **1/1**

**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE
ET ZONE DES 200m POUR DN<300**

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CIS021-140

ECHELLE : 1/25000

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE PAU
17, chemin de la Plaine
64140 Billère

Tél : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax: +33 (0)5 59 13 36 50

EDITION : 05/2011

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES
INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION D'URDICT CONSULTER
LE PLAN DE ZONAGE TIGF

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES
ET NE SAURONT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU
RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF NI DE SAFFRANCHIR DES DISPOSITIONS
PREVUES AU DECRET N°91-1147 DU 14 OCTOBRE 1991